

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage : 1^{er} avril 2022

OBJET :	Budget 2022 : Taux des taxes locales
----------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr FASSART a donné procuration à Mr TISON
Me SALVA a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me EGELE a donné procuration à Mr MERVILLE
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr PETIT
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CARBOULET
Mr JOURNET a donné procuration à Mr VENIAT
Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI
Mr NOULIN a donné procuration à Me DUBOIS
Me CARLIER V. a donné procuration à Me GOSSE

Absents : Alexandra PULLIAT, Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29 / 31
Conseillers	Présents :	21		Contre :	0 / 31
Municipaux :	Votants :	21 + 10 procurations		Abstentions :	2 / 31

Se sont abstenues : Me BLEUSE et Me GUILLAUME

Présentation :

Conformément à la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal de la Ville de Douchy les Mines fixe chaque année la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif s'élève à 3.601.841 €.

Il correspond au produit fiscal assuré, soit le produit fiscal obtenu en appliquant aux bases prévisionnelles d'imposition aux taux d'imposition de l'année 2022.

Concernant la Taxe d'Habitation, le taux n'est plus voté depuis 2021.

L'Etat reversera 476.756 € au titre de la perte fiscale subie par la Commune.

Le Conseil Municipal a toujours été soucieux de préserver le pouvoir d'achat des douchynois. C'est pour cette raison, que les taux n'ont pas augmenté depuis 2001.

En outre, dans le cadre de l'adoption des taux de fiscalité directe locale, les communes doivent délibérer, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux (28,72%) et du taux départemental de TFPB (19,29%).

Délibération :

Vu le projet de budget primitif 2022 de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas modifier les taux des impôts directs locaux en 2022**FIXE** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2022 à :

	Base prévisionnelle 2022	Taux 2022	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation			
Taxe foncière bâti (*)	5 822 000 €	48,01%	2 795 142 €
Taxe foncière non bâti	56 000 €	97,66%	54 690 €
<i>(TFB) Somme du taux départemental 19,29 % et du taux communal 28,72 %</i>			2 849 832 €

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

*Michel VENIAT*
Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

BUDGET

2022

Note de présentation

1. Objectifs du Budget 2022

➔ Le Budget au regard du Rapport et du Débat d'Orientations Budgétaires

Le rapport d'orientations budgétaires fixe comme objectifs prioritaires en 2022 :

- de poursuivre les projets structurants du mandat et de définir un Plan Pluriannuel d'Investissements chiffré et daté précisant les phases d'étude, de recherches de financements et de mise en œuvre de chaque projet.
- de préserver la section d'investissement afin d'entretenir le patrimoine bâti et non bâti de la Commune.
- de préserver et améliorer les marges de manœuvre budgétaires de la Commune afin de faciliter l'autofinancement de la section d'investissement par transfert des excédents de fonctionnement.
- de réserver le recours à l'emprunt aux investissements les plus importants du mandat.
- d'aborder chaque projet selon une approche en « coût global ».

Le rapport d'orientations budgétaires précise aussi :

- que, malgré une augmentation en 2021, les recettes de fonctionnement accusent depuis quelques années une tendance à la stagnation, voire même à la diminution si l'on considère l'inflation.
- que la structure de la recette de fonctionnement reste fortement influencée par les dotations d'Etat dont la Dotation de Solidarité Urbaine qui représente une part non négligeable.
- que tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement, les marges de manœuvre de la Collectivité sont assez minces.

2. Synthèse budgétaire

➤ Vue d'ensemble

La vue d'ensemble du Budget 2022 peut se présenter comme suit :

Budget Primitif Principal - Exercice 2022 - Ville de Douchy les Mines		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	13 996 000,00 €	12 996 000,00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
002 - Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	0,00 €	1 000 000,00 €
	13 996 000,00 €	13 996 000,00 €
Section d'investissement	5 588 832,56 €	6 376 680,00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 847 320,00 €	1 324 320,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	264 847,44 €	0,00 €
	7 701 000,00 €	7 701 000,00 €
	21 697 000,00 €	21 697 000,00 €

En fonctionnement, le Budget s'équilibre à **13.996.000 €**, soit par rapport au BP 2021

- une augmentation de 449.000 € ou **+ 3,31 %** (y compris les opérations d'ordre)

En investissement, le Budget s'équilibre à **7.701.000 €**, soit par rapport au BP 2021

- une progression de 2.564.000 € ou **+ 49,91 %** (y compris les opérations d'ordre)

Ces chiffres méritent toutefois d'être commentés.

➤ Recettes de fonctionnement

Revenus de gestion courante :

Le chapitre 70 reste comparable à 2021. Au stade du budget, il n'est pas prévu d'augmentation des recettes à ce titre. Néanmoins, les comptes administratifs d'avant 2020 laissent plutôt envisager une recette supérieure à 770.000 €.

Impôts et taxes :

Le chapitre 73 (impôts et taxes) progresse légèrement de 3,75 % grâce à la révision des bases (art. 73111 : Impôts directs locaux).

Dotations et participations :

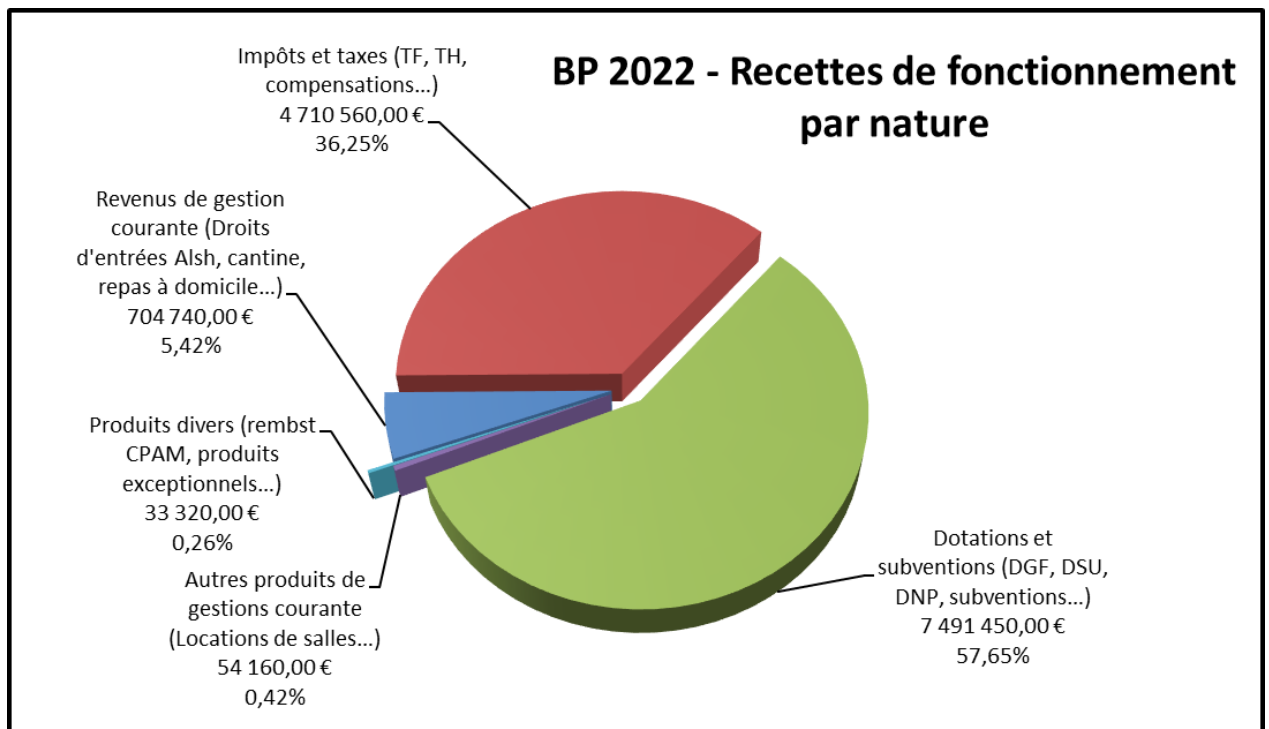
Le chapitre 74 progresse légèrement de 2,11 %.

La Dotation forfaitaire (art. 7411) baisse de 3.000 € et la Dotation nationale de péréquation (art. 74127) de 4.000 € quand la Dotation de Solidarité Urbaine (art. 74123) augmente de 124.000 €.

L'article 74718 progresse de plus de 52.000 € par rapport au Compte administratif 2021. Il correspond aux remboursements par l'Etat des emplois aidés.

Les participations d'autres organismes passe de 307.000 € à 309.230 €. On y retrouve les subventions CAF et la TFPB reversée par la SIGH à la Ville.

La Compensation de l'Etat au titre des exonérations des taxes foncières (art. 74834) augmente de 38.540 €.



➔ Dépenses de fonctionnement

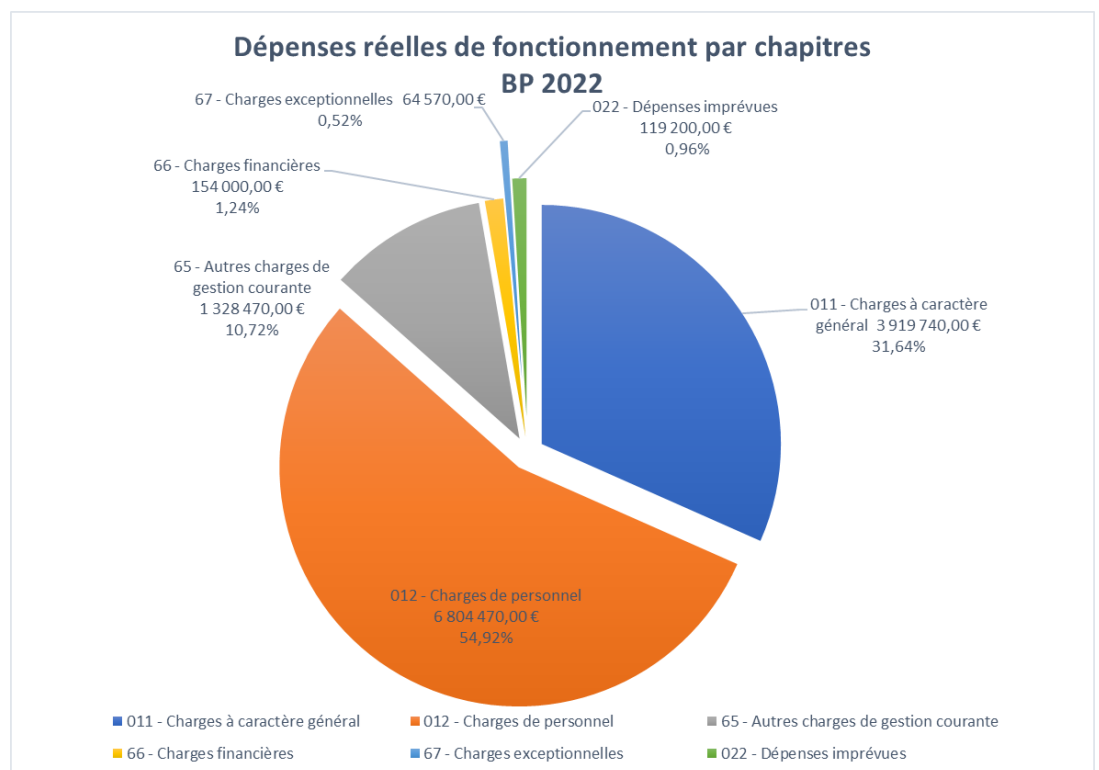
Inflation, hausse du coût des matières premières et de l'énergie :

L'accélération des prix de l'énergie, des matières premières, de l'alimentation et des services aura un impact certain sur le Budget 2022. Au stade du Budget primitif, il a été décidé de compenser les hausses prévues par des économies à réaliser sur d'autres postes de dépenses. Le chapitre 011 (Charges à caractère générales) reste donc stable par rapport à 2021.

Masse salariale :

Le chapitre 012 (Charges de personnel) augmente de 5,27 %. Cette hausse correspond :

- d'une part, à la reprise de l'activité des services après 2 années impactées par la crise sanitaire ;
- d'autre part, aux décisions prises par le Conseil Municipal le 25 novembre 2021 de mise en place du dispositif de participation employeur sur la santé et la prévoyance afin d'améliorer l'action sociale de la Municipalité en direction des personnels ;
- d'autre part encore, au recrutement en année pleine d'agents qui ne l'ont été qu'en demi-année en 2021 (Brigade de propreté urbaine...) ;
- Enfin, à la création de nouveaux emplois pour de nouveaux services aux habitants (ASVP, équipe dédiée à la gestion du Parc Maingoval...).

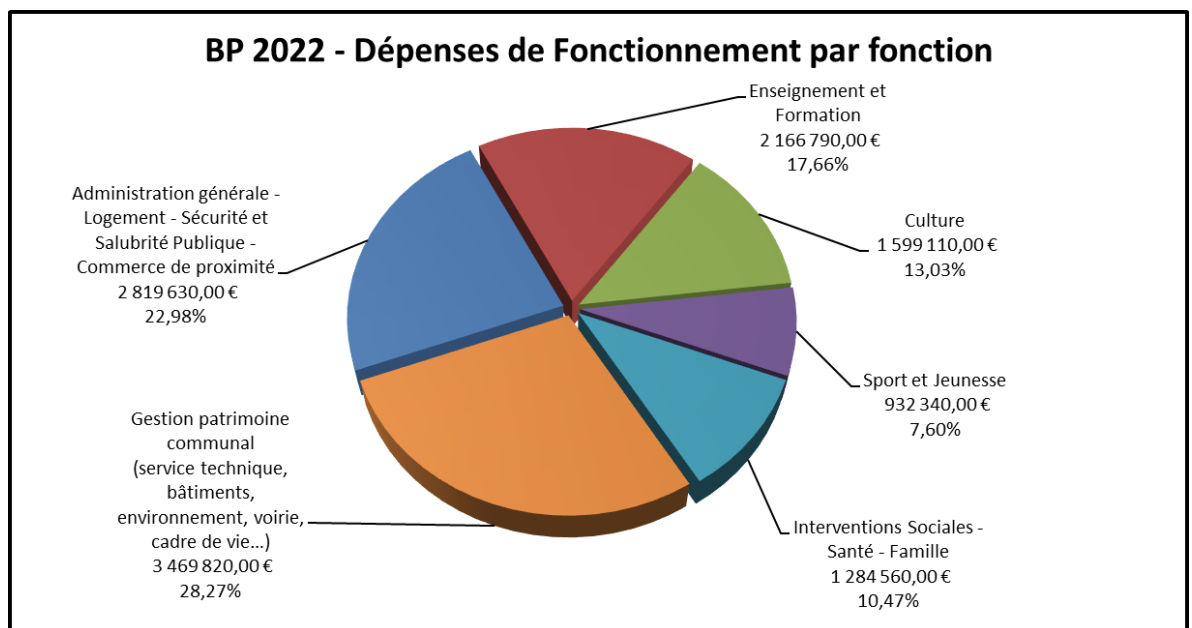
**Autres charges de gestion courante :**

Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) augmente de 5,24 % principalement en prévision des hausses de subventions aux associations, au CCAS et au Comité d'Œuvres Sociales (dont l'activité reprend en 2022).

Concernant les projets engagés en 2021 :

- L'effort consenti en matière de propreté urbaine sera maintenu, voire renforcé.

- La transition écologique et le développement durable continueront d'infuser toutes les politiques municipales. A cet effet, l'engagement de la Commune dans le Label « Commune zéro déchet » permettra à l'ensemble des services de travailler en collaboration sur des thématiques transversales. 🌱
- La restauration municipale continuera de s'affranchir des grands groupes grâce à la gestion en régie municipale, favorisant la qualité des matières premières et des recettes, valorisant les achats durables et issus de l'agriculture biologique, cherchant à atteindre les objectifs fixés par la Loi Egalim. 🌱

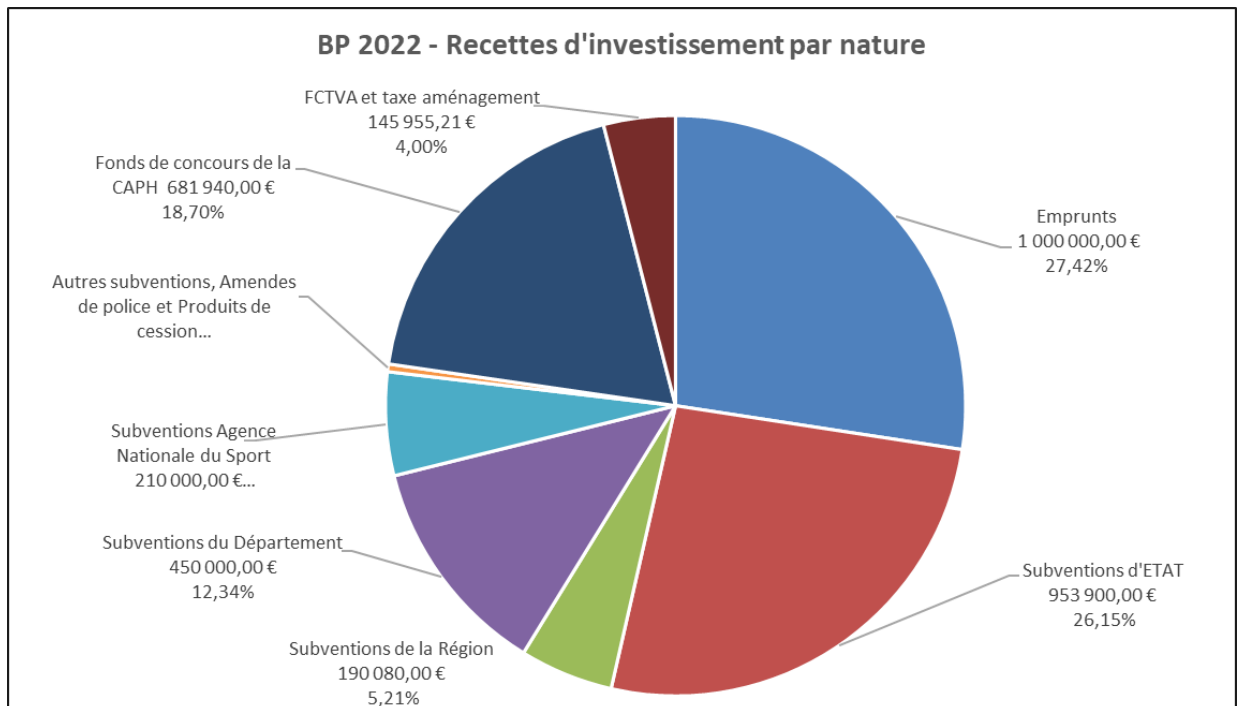


- La Ville développera le « Club jeunesse » afin de proposer aux jeunes douchynoïses un projet éducatif et social de qualité.
- Les thématiques de l'« économie sociale et solidaire », du « mieux vivre ensemble », de la « cause animale » se verront renforcées. 🌱

Concernant les projets nouveaux :

- Conformément à la décision prise lors du Conseil Municipal du 3 février 2022, une équipe d'Agents Chargés de la Surveillance de la Voie Publique (ASVP) sera créée.
- Une équipe sera désormais dédiée à la surveillance, à la gestion et à l'entretien du parc Maingoval.
- Des études de sol et de pollution sur certaines friches industrielles seront engagées afin d'envisager leur reconversion.
- Un Conseil Municipal des enfants sera initié.

➔ Recettes d'investissement



- les subventions d'Etat (DETR, DPV, ANS...) s'élèvent à 1.163.900 €, soit 31,91 % des recettes d'investissement
- les Fonds de Concours de la CAPH correspondent à 681.940 €, soit 18,70 % des recettes d'investissement
- les subventions de la Région et du Département correspondent à 640.080 €, soit 17,55 % des recettes d'investissement
- En 2022, la Commune a sollicité des subventions de l'Etat :
 - au titre de la DETR pour 299.925 €
 - au titre de la DSIL pour 412.800 €
 - au titre de la DPV pour 462.000 €

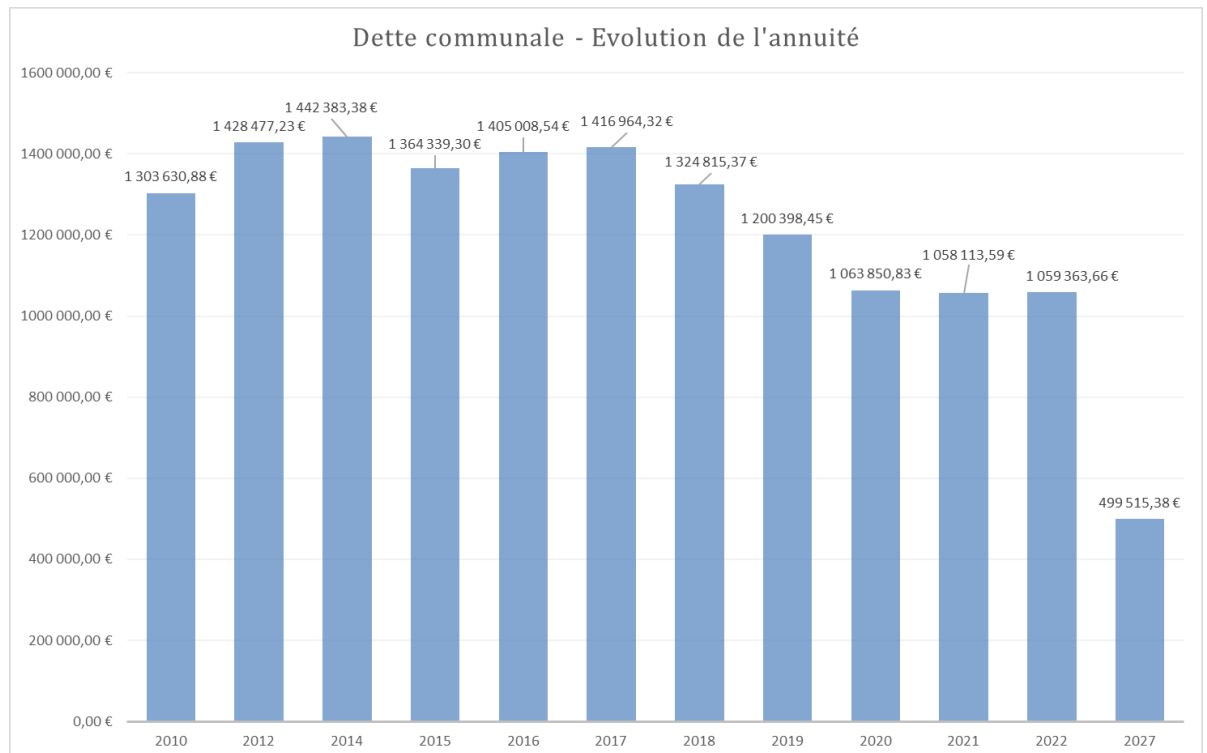
soit un total de 1.174.725 €

Néanmoins, malgré les annonces gouvernementales relatives au « Plan de Relance », la Ville ne s'est vue attribuée que **481.000 € de subventions**.

En conséquence, après avoir réalisé un certain nombre d'arbitrages budgétaires, il sera nécessaire d'**emprunter la somme de 1.000.000 € pour équilibrer la section** et réaliser les projets de l'année.

➤ Dépenses d'investissement : Les principaux investissements en 2022

➤ Remboursement du capital des emprunts (920.000 €)



➤ Etudes : 220.900 € (restes à réaliser 2021)

- Hôtel de Ville et centralité (Bâtiment, accessibilité, circulation, environnement et cadre de vie...) : 80.000 € 🌱
- Rénovation de l'école maternelle Mousseron... et création d'un pôle d'accueil de la « petite enfance » : 60.000 € 🌱
- Agrandissement et rénovation du CRP : 61.000 € 🌱
- Sécurité urbaine : 19.900 €

➤ Rénovation du patrimoine : 440.900 €

- Acquisition de la Brasserie « Lacroix », place des Nations : 275.000 € 🌱
- Rénovation église (phase 1) : 150.000 € 🌱
- Travaux de sur-toiture à la salle Vesseron : 15.900 €

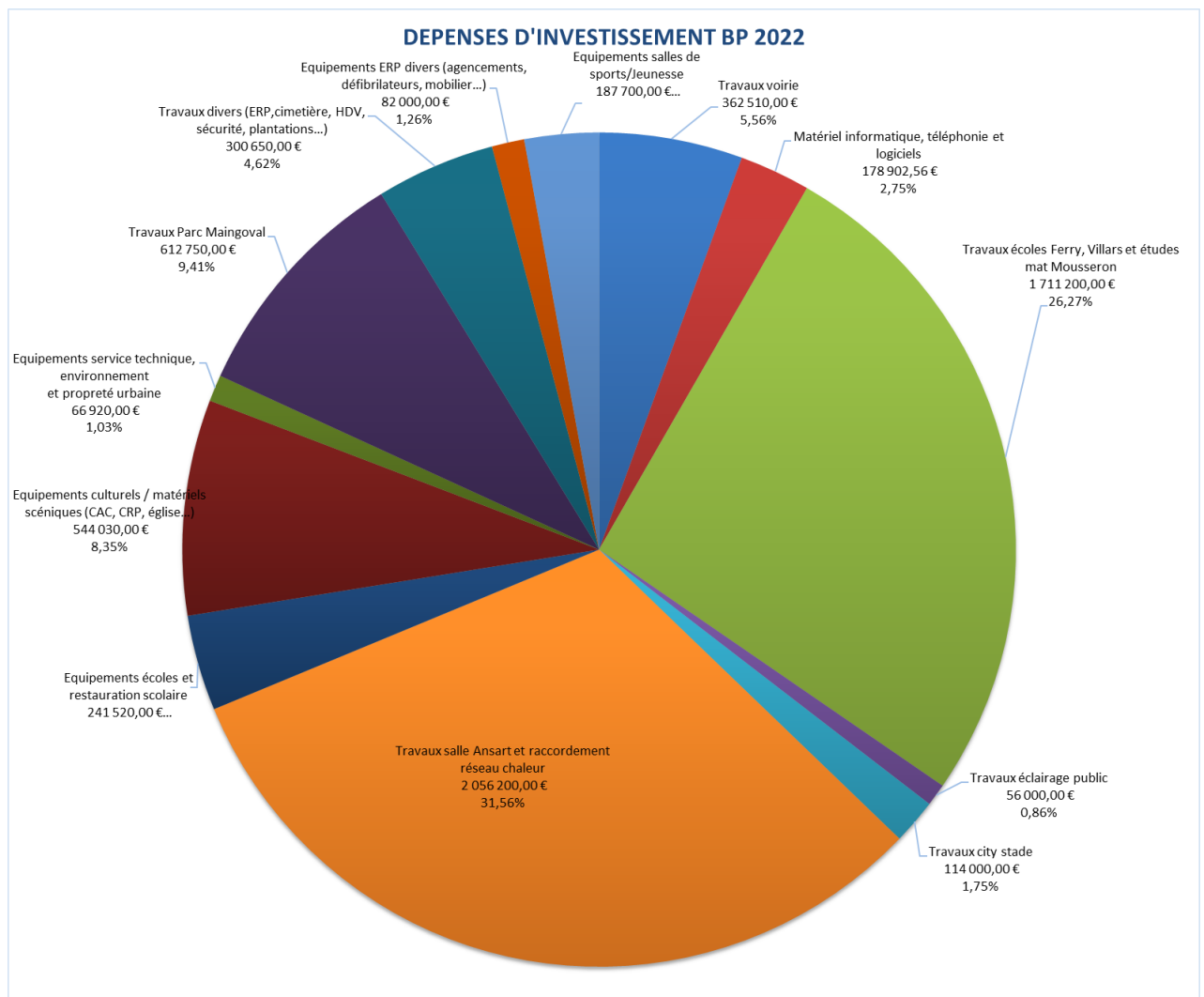
➤ Achats de divers véhicules : 58.120 €

➤ **Voiries, sécurité routière : 418.510 €**

- Sécurité aux abords du collège : 206.400 €
- Réfection piétonnier écoles Barbusse : 64.500 €
- Travaux d'éclairage public : 56.000 €
- Installations diverses et de voirie : 84.000 €
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage : 7.610 €

➤ **Environnement, cadre de vie, développement durable : 726.750 €**

- Travaux Parc Maingoval (parkings, voiries, allées) : 612.750 €
- Requalification du city-stade : 114.000 €

➤ **Etablissements scolaires : 1.743.000 €**

- Rénovation de l'école Jules Ferry (toiture, menuiseries) : 864.000 €
- Rénovation de l'école Villars (toiture, menuiseries) : 787.200 €
- Réseaux informatiques dans les écoles élémentaires : 49.500 €
- Acquisition de copieurs et matériels informatiques : 42.300 €

➤ **Rénovation des équipements sportifs : 2.186.500 €**

- Rénovation salle de sport Gustave Ansart (ph. 2) : 2.015.000 € 
- Raccordements au Réseau de Chauffage Urbain : 49.200 € 
- Réfection du sol de la salle Nathalie Dechy : 110.000 €
- Réfection des terrains intérieurs du Boulodrome : 12.300 €

➤ **Autres travaux et acquisitions : 451.200 €**

- Achat de mobilier, matériel de bureau et informatique : 110.000 €
- Matériels à la restauration (dont restes à réaliser 2021) : 92.520 €
- Acquisition de matériels divers pour les ERP (défibrillateurs...) : 82.000 €
- Reprises de concessions au cimetière (dont restes à réaliser 2021) : 78.850 €
- Acquisition d'une presse numérique (restes à réaliser 2021) : 38.910 €
- Achat de matériel scénique au CAC : 20.000 €
- Aménagements de bureaux au CAC : 16.300 €
- Raccordement à la Fibre du CAC (restes à réaliser 2021) : 12.620 €
- ...

➡ **Subventions de fonctionnement aux associations et au CCAS**

En 2022, les subventions :

- La subvention au CCAS s'élèvera à 440.000 €
- aux associations représenteront un total de 714.530 €.

➡ **Fiscalité locale**

Les taux resteront inchangés en 2022.

Taxe d'habitation	
Taxe sur le Foncier Bâti (*)	48,01%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	97,66%

(TFB) Somme du taux départemental 19,29 % et du taux communal 28,72 %



Valeur ajoutée environnementale (rénovation énergétique, gestion de la ressource, verdissement...)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage : 1^{er} avril 2022

OBJET :	Budget 2022 : Budget Primitif principal
---------	--

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAUQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr FASSART a donné procuration à Mr TISON
Me SALVA a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me EGELE a donné procuration à Mr MERVILLE
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr PETIT
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CARBOULET
Mr JOURNET a donné procuration à Mr VENIAT
Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI
Mr NOULIN a donné procuration à Me DUBOIS
Me CARLIER V. a donné procuration à Me GOSSE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	28 / 32
Conseillers	Présents :	22		Contre :	2 / 32
Municipaux :	Votants :	22 + 10 procurations		Abstentions :	2 / 32

Contre : Mr OMIETANSKI + Me VARLET (procuration donnée à Mr OMIETANSKI)
Se sont abstenues : Me BLEUSE et Me GUILLAUME

Présentation :

Par délibération en date du 17 septembre 1996, le Conseil Municipal avait opté pour le vote du budget par nature, ainsi que le vote par article et par opération pour la section d'investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M.14 ;
- Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

- Vu la circulaire NOR/IOC/B/10/15077C du 25 juin 2010, collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-03-18-D-08 en date du 18 mars 2022, relative aux orientations budgétaires pour 2022 ;
- Vu la note de synthèse budgétaire ci-annexée ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2022 ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2022 dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget Primitif Principal - Exercice 2022 - Ville de Douchy les Mines

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	13 996 000,00 €	12 996 000,00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
002 - Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	0,00 €	1 000 000,00 €
	13 996 000,00 €	13 996 000,00 €
Section d'investissement	5 588 832,56 €	6 376 680,00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 847 320,00 €	1 324 320,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	264 847,44 €	0,00 €
	7 701 000,00 €	7 701 000,00 €
	21 697 000,00 €	21 697 000,00 €

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage : 1^{er} avril 2022

OBJET :	Budget 2022 : Budget Primitif annexe
----------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAUQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr FASSART a donné procuration à Mr TISON
Me SALVA a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me EGELE a donné procuration à Mr MERVILLE
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr PETIT
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CARBOULET
Mr JOURNET a donné procuration à Mr VENIAT
Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI
Mr NOULIN a donné procuration à Me DUBOIS
Me CARLIER V. a donné procuration à Me GOSSE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	22		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	22 + 10 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Par délibération en date du 31 mars 1998, suite à la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation funéraire, le Conseil Municipal a adopté un budget annexe M 4 pour le Service Extérieur des Pompes Funèbres.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-04-07-D-05 en date du 7 avril 2022, relative au Budget Primitif Principal 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l'année 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres 2022 dont la balance générale s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le

SLO 06

ID : 059-215901794-20220407-2022_04_07_06M-BF

Budget annexe 2022	
Dépenses d'investissement	- €
Dépenses de fonctionnement	14 000,00 €
Total des dépenses	14 000,00 €
Recettes d'investissement	- €
Recettes de fonctionnement	14 000,00 €
Total des recettes	14 000,00 €

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT
Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

FICHE DETAILLEE EMPLOI PERMANENT

EMPLOI PERMANENT DE :		CHARGE(E) ACCUEIL MEDIATHEQUE SECTION JEUNESSE - PETITE ENFANCE
STATUT :	-	Fonctionnaire Stagiaire ou Titulaire
	-	Contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
	Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.	
CATEGORIES	-	C
CADRES D'EMPLOI :	-	Adjoint du patrimoine
GRADES :	-	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe
	-	Adjoint du patrimoine
TEMPS DE TRAVAIL :	-	Temps complet
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.		
MISSIONS PRINCIPALES :	Missions du poste : - Participation aux actions de la section jeunesse et de la programmation de la médiathèque. - Participation à l'acquisition, au traitement et à la promotion des collections du secteur jeunesse (bibliothéconomie). - Participation aux préparations des actions en direction des scolaires. - Participation à la gestion des opérations de prêts et de retours aux horaires d'ouverture. - Réception et rangement des documents, équipements. - Participation à la réparation, le nettoyage et l'entretien des documents. - Participation à l'activité de l'espace salon section jeunesse. - Participation à l'élaboration avec l'aide du responsable de section jeunesse aux actions culturelles. - Participation aux actions petites enfances actives (heure du conte, bébé à la page, ateliers...). - Accueil et animations de groupe d'enfants : scolaires et autres.	

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Annexe 1

Affiché le 08/04/2022
ID : 059-215901794-20220407-2022_04_07_D_16-DE

	- Actions autour d'expositions - Participation active au salon du livre : recherche d'auteurs, accompagnement des auteurs, participation à l'installation logistique, participation dynamique sur les expositions petite enfance.
<i>Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.</i>	

Fait et voté en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Michel MENIAT



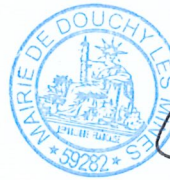
FICHE DETAILLEE EMPLOI PERMANENT

EMPLOI PERMANENT DE :		MEDIATHECAIRE – ANIMATION/MEDIATION
STATUT :	-	<u>Fonctionnaire Stagiaire ou Titulaire</u>
	-	<u>Contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire</u>
		<i>Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.</i>
CATEGORIES	-	<u>C</u>
CADRES D'EMPLOI :	-	<u>Adjoint du patrimoine</u>
GRADES :	-	<u>Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe</u>
	-	<u>Adjoint du patrimoine</u>
TEMPS DE TRAVAIL :	-	Temps complet
<i>La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.</i>		
MISSIONS PRINCIPALES :	Missions de bibliothéconomie et de service public : - Participer à l'accueil général du public (accueil physique et téléphonique). - Participer au travail de médiation auprès de tout type de public, issu de quartiers prioritaires et autres, en particulier dans les domaines de la musique et du cinéma. - Participer au traitement et à la valorisation des documents acquis par la médiathèque ainsi qu'au fonctionnement classique d'une bibliothèque en fonction des nécessités de service. Missions spécifiques à l'animation et à la médiation : - Participer au développement d'une médiation culturelle spécifique et transversale tous supports. - Participer à la gestion des consoles de jeux vidéo et à la mise en place du temps d'action hebdomadaire autour du jeu (vidéo et société). - Accompagner différents publics vers l'autonomie dans les usages des technologies, services et médias numériques. - Participer à la création d'un programme d'actions diverses, notamment en direction des publics	

	adolescent sous l'autorité de la médiathèque. <u>Autres missions :</u> - Contribuer aux nouveaux usages du livre et de la lecture pour répondre aux besoins présents. - Participer au sein de l'équipe, à l'élaboration du nouveau projet d'établissement de la médiathèque.
<i>Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.</i>	

Fait et voté en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Michel VENIAT



FICHE DETAILLEE EMPLOI PERMANENT – EMPLOI FONCTIONNEL

<u>EMPLOI PERMANENT DE :</u>	<u>DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES</u>
<u>STATUT :</u>	- <u>Fonctionnaire Stagiaire ou Titulaire</u>
<u>CATEGORIES</u>	- <u>A</u>
<u>CADRES D'EMPLOI :</u>	- <u>Attaché</u>
<u>GRADES :</u>	- <u>Attaché hors classe</u>
	- <u>Attaché principal</u>
	- <u>Attaché</u>
<u>TEMPS DE TRAVAIL :</u>	- Temps complet
<i>La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.</i>	
<u>MISSIONS PRINCIPALES :</u>	<u>Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre :</u> + Diagnostiquer les enjeux, forces et faiblesses du territoire et de la collectivité. + Déterminer les conditions de faisabilité des objectifs politiques en relation avec les acteurs du territoire. + Conseiller les élus et élus dans la rédaction du projet stratégique pour développer et aménager le territoire, et dans la définition du niveau de service. + Négocier les modalités de mise en œuvre des projets. + Apprécier les risques juridiques et financiers. + Contrôler et piloter les rapports contractuels avec les partenaires. + Promouvoir les projets de la collectivité. <u>Élaboration et pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources :</u> + Adapter les ressources disponibles au projet de la collectivité. + Élaborer une stratégie financière et fiscale pluriannuelle. + Identifier les marges de manœuvre financières et les seuils d'alerte. + Décliner les orientations pour l'élaboration et l'exécution du budget. + Proposer les arbitrages sur les financements et les modes de gestion. + Impulser une stratégie RH et les plans d'actions afférents.

- + Impulser une gestion des compétences.
- + Maîtriser l'évolution des effectifs et de la masse salariale.
- + Piloter le système d'information.
- + Impulser une politique achat.
- + Piloter l'élaboration des outils/dispositifs de contrôle interne et d'aide à la décision.
- + Optimiser les moyens pour améliorer la performance et la qualité des services au public.

Impulsion et conduite des projets stratégiques intégrant innovation et efficience des services :

- + S'assurer d'une approche transversale des politiques publiques (mode projet).
- + Planifier les projets et les répartir.
- + Optimiser l'allocation des ressources.
- + Favoriser l'avancée des projets et arbitrer.
- + Piloter la mise en œuvre des tableaux de bord et les suivre.
- + Rendre compte à l'exécutif et l'alerter.
- + Adapter l'organisation à la stratégie et à la logique d'efficience et d'efficacité des services.

Structuration et animation de la politique managériale de la collectivité en lien avec l'exécutif :

- + Élaborer et conduire le projet managérial.
- + Diagnostiquer et adapter l'organisation.
- + Élaborer le projet d'administration de la collectivité
- + Porter et incarner, aux côtés des élues et élus, les valeurs de l'organisation.
- + Mobiliser et s'assurer de la motivation des équipes et fédérer autour du projet.

Pilotage de l'équipe de direction :

- + Définir des objectifs collectifs et individuels et les évaluer.
- + Animer l'équipe de direction.
- + Piloter la conception des outils de pilotage et des référentiels.
- + Structurer la diffusion de l'information.
- + Organiser et structurer la gouvernance de l'administration.
- + Décider, communiquer et faire adhérer.

Supervision du management des services et conduite du dialogue social :

- + Porter et conduire le changement dans une logique de service public.
- + Décliner le projet d'administration en projets de service et mobiliser les synergies.
- + Favoriser un climat social apaisé et respectueux, basé sur le dialogue et la prévention/résolution d'éventuels conflits.
- + Construire un dispositif de veille sociale interne.
- + Structurer et conduire le dialogue et le travail avec les représentants du personnel.
- + Négocier les accords.
- + Animer les instances paritaires.

- + Informer les élus et de l'exécutif.
- + Structurer la communication interne.
- + Piloter et contrôler le dispositif hygiène, sécurité et santé au travail.
- + Contrôler et évaluer les résultats.
- + Rendre compte aux élus et élus et solliciter les arbitrages de l'exécutif.

Mise en œuvre, pilotage de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité :

- + Décliner le projet de la collectivité en actions.
- + Répartir les activités et veiller au respect des délais.
- + Sécuriser les actes juridiques de la collectivité et garantir la bonne application des procédures.
- + Évaluer et optimiser la qualité des relations de la collectivité avec les publics.
- + Évaluer les effets des politiques publiques.
- + Maîtriser les différentes catégories de risques liées aux actions engagées.
- + Informer les élus et élus et solliciter les arbitrages de l'exécutif.

Représentation institutionnelle et négociation avec les acteurs du territoire :

- + Développer des logiques de coproduction de l'action publique.
- + Représenter la collectivité auprès des acteurs et partenaires.

Veille stratégique réglementaire et prospective :

- + Impulser une démarche prospective.
- + Mobiliser les sources d'information pertinentes.
- + Mobiliser les réseaux pertinents.
- + Structurer la veille en interne.
- + Exploiter les informations disponibles et les alertes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et voté en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



[Signature]
Michel VENIAT

FICHE DETAILLEE EMPLOI PERMANENT

EMPLOI PERMANENT DE :	ENSEIGNANT ARTISTIQUE DISCIPLINE PIANO
STATUT :	- Fonctionnaire Stagiaire ou Titulaire - Contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire <i>Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.</i>
CATEGORIES	- <u>B</u>
CADRES D'EMPLOI :	- <u>Assistant d'Enseignement Artistique</u>
GRADES :	- <u>Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe</u> - <u>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe</u> - <u>Assistant d'enseignement artistique</u>
TEMPS DE TRAVAIL :	- Temps complet ou Temps non complet
<i>La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.</i>	
MISSIONS PRINCIPALES :	Missions du poste : - Enseignement du Piano • Cours de Piano, préparation des élèves aux examens et concours. • Suivi des élèves. • Gestion du matériel de classe. • Contribue au développement des projets pédagogiques et culturels. • Participe à la vie artistique de l'établissement avec les élèves. • Faire respecter et faire appliquer les règles et consignes de sécurité liées l'école, le matériel et l'activité. • Accompagnement des Chœurs junior et adultes. • Accompagnement des classes d'instruments lors des examens de fin d'année.
MISSIONS ANNEXES	• Concerts • Harmonie Municipale

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Annexe 4 Affiché le 08/04/2022
Délibération n° 2022-04-07
ID : 059-215901794-20220407-2022_04_07_D_16-DE

	• Répondre ponctuellement d'accompagnement musical de certaines manifestations officielles.
<i>Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.</i>	

Fait et voté en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Michel VENIAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage : 1^{er} avril 2022

OBJET :	Convention de mise à disposition de services de la médiathèque Max Pol Fouchet Avenant n°8
---------	--

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr FASSART a donné procuration à Mr TISON
Me SALVA a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me EGELE a donné procuration à Mr MERVILLE
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr PETIT
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CARBOULET
Mr JOURNET a donné procuration à Mr VENIAT
Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI
Mr NOULIN a donné procuration à Me DUBOIS
Me CARLIER V. a donné procuration à Me GOSSE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	22		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	22 + 10 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Pour rappel, la médiathèque Max Pol Fouchet a été reconnue d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2001. La première convention a été conclue le 9 mars 2004 entre la commune et la CAPH pour arrêter les modalités du transfert du bâtiment, des matériels et mobiliers à la CAPH.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1 II, relatif aux mises à disposition de services entre communes et EPCI ;
- Vu la convention de transfert entre la CAPH et la commune relative aux modalités de transfert de la médiathèque ;
- Vu la convention de mise à disposition de services entre la CAPH et la commune ;
- Vu les avenants 1 à 7 à la convention de mise à disposition de services de la médiathèque Max Pol Fouchet portant sur des modifications de mise à disposition de personnels ;
- Vu les mouvements de personnel durant l'année 2021 ;

Il convient de modifier l'état de l'effectif mis à disposition de la CAPH par voie d'avenant comme suit :

Nombre d'agents	Catégorie	Grade	Statut	Temps de travail	Observations
1	C	Adjoint technique	Titulaire	120h/mois	
1	C	Adjoint du patrimoine	Contractuel	151,67h/mois	
1	C	Adjoint du patrimoine	Contractuel	151,67h/mois	Recrutement de M. Delestre au 07/06/21 jusqu'au 06/05/2022
1	C	Adjoint du patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	151,67h/mois	
1	C	Adjoint du patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	Titulaire	121,33h/mois	
1	B	Assistant de conservation du patrimoine	Contractuel	151,67h/mois	Renouvellement de contrat de Mme B. PEPE pour 1 an à compter du 01/11/21
1	B	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	151,67h/mois	
1	C	Adjoint technique	Titulaire	120h/mois	
1	B	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	151,67h/mois	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 à la convention de mise à disposition de services de la médiathèque conclue entre la commune et la CAPH.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du
par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage : 1^{er} avril 2022

OBJET :	Protection fonctionnelle : Remboursement à la suite d'un vol
----------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAUQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr FASSART a donné procuration à Mr TISON
Me SALVA a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me EGELE a donné procuration à Mr MERVILLE
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr PETIT
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CARBOULET
Mr JOURNET a donné procuration à Mr VENIAT
Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI
Mr NOULIN a donné procuration à Me DUBOIS
Me CARLIER V. a donné procuration à Me GOSSE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	22		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	22 + 10 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

L'autorité territoriale doit protéger l'agent qui, dans l'exercice de ses fonctions :

- est victime d'attaques ou a subi un préjudice certain sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée,
- est poursuivi par un tiers pour faute de service ou fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions.

Cette protection statutaire est appelée « protection fonctionnelle ».

Dans certaines circonstances, l'autorité territoriale peut être tenue de réparer le préjudice subi par l'agent.

Ainsi, en avril 2019, un agent du Pôle technique a déclaré s'être fait fracturer son casier et dérober des effets professionnels et personnels.

Le 2 mai 2019, à la demande de la Collectivité, l'agent a porté plainte pour « Vol avec destruction ou dégradation » auprès du Commissariat de Denain (PV n° 00064/2019/010013).

L'assureur de la Ville a refusé l'indemnisation de l'agent au motif que la garantie n'était pas couverte par le contrat.

En juillet 2021, l'agent informe la Ville que sa plainte a été classée « sans suite ».

Aussi, ce dernier sollicite la Commune afin de se voir indemnisé du préjudice évalué par lui-même à 975 €.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant les circonstances dans lesquelles se sont déroulées les faits et le préjudice subi par l'agent ;

Considérant que l'agent ne peut produire comme témoignage de sa bonne foi que le récépissé de dépôt de plainte (PV n° 00064/2019/010013) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE à titre exceptionnel, à l'agent concerné une indemnisation forfaitaire d'un montant de 325 €.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT
Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage : 1^{er} avril 2022

OBJET :	Insalubrité et bâti en péril Mesures d'urgence et remboursements de frais d'hébergement
----------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAUQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr FASSART a donné procuration à Mr TISON
Me SALVA a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me EGELE a donné procuration à Mr MERVILLE
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr PETIT
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CARBOULET
Mr JOURNET a donné procuration à Mr VENIAT
Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI
Mr NOULIN a donné procuration à Me DUBOIS
Me CARLIER V. a donné procuration à Me GOSSE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	22		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	22 + 10 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

La notion d'insalubrité est définie par les articles L. 1331-22 à L. 1331-30 du Code de la santé publique.

La lutte contre l'insalubrité des immeubles a pour objet de protéger les habitants des risques d'atteinte à leur santé que l'état du logement leur fait courir, grâce à la réalisation de travaux.

La lutte contre l'habitat indigne et insalubre est une compétence de l'État, mise en œuvre par arrêté préfectoral déclarant l'insalubrité et prescrivant les mesures nécessaires à sa résorption.

Néanmoins, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, le Maire est aussi compétent sur le territoire de sa Commune.

L'insalubrité peut être qualifiée de réparable lorsque qu'il est demandé au propriétaire d'effectuer des travaux.

L'insalubrité est irréparable lorsqu'il n'existe aucun moyen technique pour y mettre fin ou lorsque les travaux seraient plus coûteux que la reconstruction du bâtiment. Au titre des travaux d'interdiction d'accès, le Préfet déclare l'immeuble insalubre à titre irréparable. Il prescrit toutes mesures nécessaires pour empêcher l'accès et l'usage de l'immeuble au fur et à mesure de son évacuation. Les mêmes mesures peuvent être décidées à tout moment par le maire au nom de l'État. Ces mesures peuvent faire l'objet d'une exécution d'office.

De plus, l'article L. 521-3-2 du Code de la construction et de l'habitation, issu de l'article 4 de l'Ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020, prévoit enfin que lorsque des prescriptions édictées en matière d'insécurité sont accompagnées d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter, ou lorsque l'arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité comporte une interdiction définitive ou temporaire d'habiter ou que les travaux prescrits rendent temporairement le logement inhabitable, et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement

ou le relogement des occupants, l'autorité compétente prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

Suite à une mesure d'urgence impérieuse sur une propriété sise 9 rue Gambetta à Douchy-Les-Mines, il a été arrêté l'interdiction d'accès au logement ainsi que l'évacuation immédiate des occupants.

En raison de l'urgence, il a été décidé de réserver une chambre d'hôtel afin d'y loger les personnes évacuées.

Le gérant de l'hôtel a exigé le paiement de la première nuitée dans l'attente de l'émission d'un bon de commande. Compte tenu de l'heure tardive, un Conseiller Municipal délégué a été contraint de régler la réservation par carte bancaire.

Il convient désormais de rembourser l'intéressé des frais qu'il a engagé, soit 30,28 €.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2021 relatif au danger imminent pour la santé et la sécurité physique des occupants du logement situé 9 rue Gambetta à Douchy-les-Mines ;
- Vu la délibération n° 2020-12-10-D-27 en date du 10 décembre 2020 relative à la stratégie intercommunale de lutte contre l'habitat indigne et à l'articulation des interventions entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ;
- Vu la délibération n° 2021-10-21-D-19 élargissant le périmètre de « l'Autorisation Préalable de Mise en Location » sur le territoire de la commune de Douchy-les-Mines et modifiant l'article III-1 « Articulation de la politique intercommunale en matière de lutte contre l'habitat indigne et pouvoir de police du Maire » de la délibération n°2020-12-10-D-27 en date du 10 décembre 2020 ;
- Vu les arrêtés du Maire du 15 mars et du 24 mars 2022 relatifs à l'urgence impérieuse sur la propriété sise 9 rue Gambetta à Douchy-les-Mines ;

Considérant que l'évacuation a été qualifiée d'urgente et que le relogement des occupants était indispensable ;

Considérant que le gérant de l'hôtel a exigé le paiement de la première nuitée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le remboursement de la somme de 30,28 € au Conseiller Municipal Délégué ayant assuré le paiement de la première nuitée. La dépense sera imputée au 678-70.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage : 1^{er} avril 2022

OBJET :	Programmation 2022 d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
----------------	--

L'an deux mille vingt deux, le sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAUQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr FASSART a donné procuration à Mr TISON
Me SALVA a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me EGELE a donné procuration à Mr MERVILLE
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr PETIT
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CARBOULET
Mr JOURNET a donné procuration à Mr VENIAT
Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI
Mr NOULIN a donné procuration à Me DUBOIS
Me CARLIER V. a donné procuration à Me GOSSE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	22		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	22 + 10 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes HLM en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (Villes et EPCI), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Les organismes HLM cherchent à assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine. Dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides. Bénéficier du même niveau de qualité de vie que dans les autres quartiers de la ville est une attente légitime des habitants.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les 1.500 quartiers prioritaires de la politique de la ville, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires. Jusqu'en 2009, l'Etat compensait en totalité la perte fiscale que représente l'abattement TFPB pour les villes. Désormais, cet abattement n'est pas plus compensé que partiellement, ce qui représente un amoindrissement des ressources financières des collectivités concernées (seulement 40 % de 30 % depuis 2014).

Dans chaque Ville, une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP), pilotées par les collectivités locales et l'Etat, qui organisent et coordonnent les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers. Les actions retenues doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale, et de développement social en agissant sur :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires,
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter,
- les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls),
- les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble »,
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie (sécurité passive, réparation du vandalisme, ...)

Comme en 2021, la Ville de Douchy-Les-Mines a souhaité soumettre au Conseil Municipal la programmation 2022 élaborée en concertation avec la société Immobilière Grand Hainaut (SIGH), les services de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ainsi que le Conseil citoyen, instance consultative et représentative des habitants des Quartiers situés en Géographie prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Chaque action est soumise à évaluation annuelle afin de juger son efficience et la pertinence de sa reconduction.

En 2022, l'enveloppe annuelle est estimée à 160.758 € auxquels se soustraient 27.179 € de report 2021, soit un total disponible de 133.579 €.

	Porteur de projet	Subvention / Valorisation	
Poste de coordinatrice du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	Ville	7 000,00 €	66 000,00 €
Club Jeunesse	Ville	40 000,00 €	
Dispositif Pass'Permis	Ville	9 000,00 €	
Sur-entretien en matière de propreté urbaine	Ville	10 000,00 €	
Remise en état de logements	SIGH	10 000,00 €	103 000,00 €
Vidéosurveillance	SIGH	25 000,00 €	
Sécurité des personnes	SIGH	40 000,00 €	
Aménagement d'un appartement pédagogique	SIGH	0,00 €	
Pack Session Emploi	SIGH	3 000,00 €	
Rendez-vous de l'emploi	SIGH	0,00 €	
Budget participatif	SIGH	5 000,00 €	
Composteur en pied d'immeuble	SIGH	5 000,00 €	
Traitement des encombrants	SIGH	15 000,00 €	
			169 000,00 €

Le Conseil Municipal est amené à statuer sur l'ensemble de la programmation qui lui est présentée.

La programmation totale 2022 représente 169.000 €, soit un dépassement de 35.421 € qui devront être diminués en cours de programmation (réductions ou abandons de projets) ou feront l'objet d'un report total ou partiel en 2023.

Délibération :

- Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;
- Vu loi n° 2014-1654 de finances pour 2015 du 29 décembre 2014 ;
- Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts ;
- Vu la Circulaire du Premier ministre n° 5729/SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération ;
- Vu la Circulaire du Ministère de la ville du 15 octobre 2014 relative aux modalités d'élaboration des contrats de ville ;
- Vu l'agenda HLM 2015-2018 signé entre l'Etat et l'Union Sociale pour l'Habitat le 29 septembre 2014 ;
- Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- Considérant le cadre national de référence de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine ;

Considérant la nécessité de soumettre la programmation TFPB 2022 à l'approbation du Conseil Municipal avant validation par les services de l'Etat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation TFPB 2022 telle que présentée et ci-annexée.

AUTORISE le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel VENIAT

*Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du
par sa publication en date du*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

TFPB DOUCHY - SIGH - PROGRAMMES D'ACTIONS - PREVISIONNEL 2022

Année	2022	Enveloppe 2016 :	187 937 €	Réalisé 2016 :	144 457 €	Report 2016 :	43 480 €
Organisme	SIGH	Enveloppe 2017 :	231 417 €	Réalisé 2017 :	170 334 €	Report 2017 :	61 083 €
Quartier prioritaire/ville	QP059051	Enveloppe 2018 :	249 020 €	Réalisé 2018 :	243 035 €	Report 2018 :	5 985 €
Nombre de logements dans le quartier	BOULEVARD DE LA LIBERTE 1178	Enveloppe 2019 :	193 922 €	Réalisé 2019 :	198 175 €	Report 2019 :	-4 253 €
Montant annuel de l'économie d'impôt générée par l'abattement	187 937 €	Enveloppe 2020 :	183 684 €	Réalisé 2020 :	203 000 €	Report 2020 :	-19 316 €
		Enveloppe 2021 :	168 621 €	Réalisé 2021 :	195 800 €	Report 2021 :	-27 179 €
		Enveloppe 2022 :	160 758 €	Prévisionnel 2022 :	169 000 €		

Projet en date du 06/12/21

Présence de proximité : renforcement et formation/soutien										
Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante										
Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Contexte	Calendrier	Dépense prévue	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Taux final de valorisation TFPB
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun							
CISPD	Participation financière au poste de coordination du CISPD		X	Une convention est à renouveler. Le bilan des actions 2021 reste à produire en amont par la coordinatrice du CISPD. (Coût annuel : 54.300 € pour 6 communes : Douchy, Escaudain, Louches, Wavrechain, Haveluy, Abscon). Pilotage : Ville de Douchy. Nouveau recrutement lancé pour 2022 suite au départ de la Coordinatrice CISPD.	2022	16 886 €	7 000 €	9 886 €	7 000 €	100%
Sous - total axe						16 886 €	7 000 €	9 886 €	7 000 €	100%

Entretien/maintenance										
Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante		Le turnover sur le boulevard est conséquent (11 %), ce qui représente environ 136 départs par an. Par ailleurs, le taux de vacance reste lui aussi important (4%) soit 46 logements. Les actions mises en place les années précédentes ont permis de baisser ce turnover qui était à 15 % en 2017.								
Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Contexte	Calendrier	Dépense prévue	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Taux final de valorisation TFPB
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun							
Remise en état de logements	Afin de réduire la vacance et maintenir l'attractivité des résidences, un sur-investissement sera consacré à un volume de logements dégradés dus à un mauvais usage et appropriation.		X	Les travaux fléchés pourront être réalisés dans le cadre de l'insertion (appel d'offres insertion SIGH avec POINFOR comme opérateur). Des douchynois pourront bénéficier de ces actions d'insertion à co-construire entre la SIGH et la Ville. Ces derniers bénéficieront d'une montée en compétence dans le cadre d'un parcours qualitatif mesuré par la SIGH. Réflexion à mener pour la mise d'une action autour de l'appropriation au logement.	2022	160 000 €	160 000 €		10 000 €	6%
Sous - total axe						160 000 €	160 000 €	0 €	10 000 €	0%

Tranquillité résidentielle										
Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante			Constat de la présence de squatt dans les entrées en soirée et tard dans la nuit engendrant de l'insatisfaction locataires et un sentiment d'insécurité. Depuis 2017, des actions ont été mises en oeuvre. L'ensemble des dispositifs co-construits avec la ville et le CISP, doivent se liasonner et permettre une intervention rapide. Cependant, le quartier reste fragile, aussi, un accompagnement , notamment au niveau de la prévention, est à maintenir et à évaluer chaque année afin de mettre des actions correctives.							
Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Contexte	Calendrier	Dépense prévue	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Taux final de valorisation TFPB
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun							
Vidéosurveillance	Mise en place de caméras supplémentaires sur les 14 entrées du Boulevard (45.000 €) + ajout de 14 caméras sur 7 entrées de la Place Paul Eluard (12.000 €)		X	Caméras installées sur le boulevard. A venir sur la Place Paul Eluard	2022	57 000 €	57 000 €		25 000 €	44%
Sécurité des personnes	Dispositif "ONET" qui intervient 7 jours sur 7, de 18 h à 3 h du matin. La patrouille (1 véhicule - 2 personnes intervient deux fois par jour - voire plus si problème sur appel des locataires)		X	Ce dispositif vient en complément et doit s'intégrer dans une démarche globale de tranquillité résidentielle. Cette démarche a été mise en place à titre expérimentale depuis 2017 et a été efficiente. Valorisation de l'action à hauteur de 5,40 € x 1178 logements. A noter que ce dispositif est gratuit pour les locataires, aucune charge n'étant demandée en contre-partie.	2022	120 000 €	120 000 €	0	40 000 €	33%
						120 000 €	120 000 €	0 €	65 000 €	

Développement social (concertation/sensibilisation des habitants, animation, lien social)										
Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante			La ville de Douchy-les-Mines bénéficie d'un réseau d'opérateurs et de bénévoles actifs et impliqués. Des projets, émanant des différents conseils d'habitants (comité et conseil citoyen) sont remontés et étudiés. L'objectif est de liasonner le maximum d'actions et d'opérateurs de manière à ce que le plus grand nombre en profite. En ce qui concerne les actions d'insertion ou d'inclusion, l'accent est porté sur le suivi des parcours.							
Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Contexte	Calendrier	Dépense prévue	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Taux final de valorisation TFPB
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun							
Aménagement d'un appartement pédagogique pour favoriser une bonne appropriation du logement "Fais comme chez toi"	En 2018, le centre social en partenariat avec la SIGH et la ville, a mis en place un appartement pédagogique destiné à accueillir les habitants du QPV. Des ateliers sur le logement y sont organisés. L'objectif est de travailler sur l'appropriation du logement et toutes les thématiques connexes (loyers, charges, consommations énergétiques, traitement des déchets...)	X		Les plannings sont construits en fonction des problématiques rencontrées et en partenariat avec la Ville et le bailleur. Un comité de suivi avec le centre social, l'agence est à construire pour évoquer les thématiques abordées. Des réunions semestrielles seront à mettre en place pour assurer le suivi. Une convention est établie entre l'ACSRV et la SIGH. La SIGH met le local à titre gracieux pour 2020, et mesurera les retours (loyer estimé à 5700 €/an). Fort de l'expérience mesurée et mesurable en 2019 en terme de fréquentation et d'impact positif notamment dans le cadre de la baisse des impayés, la SIGH a décidé de transformer cette expérimentation en un projet pérenne (La convention de mise à disposition sera donc reconduite). <i>Projet à retravailler.</i> <i>Suite au départ de Franck Guffroy, rencontre avec Séverine Demailly pour évoquer l'appartement pédagogique. Séverine propose de faire un état des lieux et vérifier que l'appartement est toujours utile aux habitants. En fonction des retours, soit le projet est arrêté soit on utilise l'appartement pour d'autres actions (à creuser).</i> <i>Pour rappel, à compter de 2022, l'appartement n'est plus financé dans le cadre de la Politique de la Ville.</i>	2022	5 700 €	5 700 €		0 €	0%

Politique jeunesse	Accompagnement du projet jeunesse développé par la Ville. Projet en construction. 1 éducateur spé et un animateur (à liaisonner avec la médiation sociale de l'AJAR)	X		Attention portée sur l'occupation illicite des halls, paliers et espaces publics. Insertion sociale et pro à liaisonner avec les dispositifs d'emploi mis en place sur la ville. Mise en place d'une charte d'engagement (local jeune et entrées SIGH). <i>Nécessité de définir précisément le projet : limites d'intervention de chacun et le public cible. Réunion à coler.</i>	2022	90 000 €	40 000 €		40 000 €	100%
Chantier PASS PERMIS	Sous la responsabilité du service jeunesse de la ville et en lien avec le chargé de patrimoine de la SIGH, travaux de remise en peinture sur des entrées du QPV	X		La sélection des habitants (jeunes et moins jeunes) se ferait en concertation avec le service jeunesse de la Mairie ; sachant que les locataires de la SIGH seront privilégiés. Pour 2020, comme en 2019, la volonté est de ne pas imposer de limite d'âge aux postulants et de l'étendre tout au long de l'année si possible. Réflexion à mener sur les supports de chantier (autre que la remise en peinture des entrées) (projet jeunes + matériaux). <i>Vérifier s'il est nécessaire de maintenir ce cadencement. Beaucoup de dispositif existent (financement de permis - Pôle Emploi).</i>	2022	7000 € + 2 000 €	9 000 €		9 000 €	100%
Mise en place de composteur en pied d'immeuble	Een lien avec les habitants et le siaved			Mise en œuvre dans le cadre du plan climat de la CAPH Veiller à s'inspirer de l'expérimentation faites avec les ajoncs et à adapter en fonction de leur bilan	2022	5 000 €	5 000 €		5 000 €	1000%
Budget participatif	En partenariat avec les opérateurs de terrain (Centre social, associations), mise en place d'un appel à projets à destination des habitants.		X	Des chantiers participatifs et solidaires peuvent être construits avec le Centre Social et le Conseil Citoyen (ex : reprise des massifs du boulevard...)	2022	5 000 €	5 000 €	Financement complémentaire à aller chercher (ex : PIC)	5 000 €	100%
Pack Session Emploi	Dans le cadre du PAQTE, la SIGH s'est engagée à mettre en place des dynamiques d'accompagnement à l'emploi à destination des habitants des QPV et notamment des plus jeunes. Avec l'aide de FACE Hainaut, la SIGH organise une session Pack Session Emploi (ex Permis Sport Emploi) réservée aux locataires SIGH.	X		En lien avec les services de la ville, la SIGH et Face Hainaut, fléchage et intégration (selon les conditions requises) de 3 locataires SIGH issus du QPV de la Ville de Douchy-les-Mines.	2022	3 000 €	3 000 €		3 000 €	100%
Les Rendez-vous de l'emploi	Permanence dans l'agence SIGH pour accueillir les locataires en recherche d'emploi, en lien avec Pole Emploi Denain	X		Un plan de communication sera établi et toute une démarche qualitative et quantitative sera faite	2022	2 000 €	2 000 €		0 €	0%
Sous - total axe						117 700 €	69 700 €	0 €	62 000 €	

Petits travaux d'amélioration du cadre de vie										
Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante		Pour contribuer à la baisse des logements vacants, il faut travailler sur l'attractivité du quartier et des résidences via la mise en oeuvre de chantiers d'embellissement et un soin apporté sur la propreté des espaces urbains. Une réflexion mise en place autour de la gestion des déchets et encombrants et amélioration du cadre de vie en s'appuyant sur une dynamique insertion co-constituée entre la SIGH et la Ville en s'appuyant sur l'ACI POINFOR notamment pour les chantiers d'insertion.								
Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Contexte	Calendrier	Dépense prévue	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Taux final de valorisation TFPB
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun							
Traitement des encombrants	Enlèvement systématique des encombrants sur le site pour améliorer le cadre de vie et éviter les zones accidentogènes		X	En prévision, au regard des années précédentes. Dépenses 2021 : 23.213 € Voir pour refaire une campagne de sensibilisation au tri sélectif + signalétique à revoir	2022	25 000 €	25 000 €	0	15 000 €	60%

Entretien des abords	Mise en place d'une équipe intervenant sur le surentretien des espaces publics	X		Une convention sera à constuire. Cette action favorisera la création de 3 emplois aidés. Planning et lieux d'intervention à transmettre à l'agence SIGH.	2022	35 000 €	10 000 €	Ville : 12 000 € ASP : 15 000 €	10 000 €	100%
Sous - total axe						60 000 €	35 000 €	0 €	25 000 €	
TOTAL AXES						481 586 €	398 700 €		169 000 €	



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage : 1^{er} avril 2022

OBJET :	Programmation Contrat de Ville 2022
---------	-------------------------------------

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAUQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr FASSART a donné procuration à Mr TISON
Me SALVA a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me EGELE a donné procuration à Mr MERVILLE
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr PETIT
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CARBOULET
Mr JOURNET a donné procuration à Mr VENIAT
Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI
Mr NOULIN a donné procuration à Me DUBOIS
Me CARLIER V. a donné procuration à Me GOSSE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	22		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	22 + 10 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

La Politique de la Ville est l'une des 4 compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut. C'est une politique contractuelle, partenariale, multisectorielle et territoriale, qui se donne pour ambition de réduire les inégalités de développement social et urbain entre les quartiers qui cumulent le plus de difficultés, les « quartiers prioritaires », et le reste du territoire.

La Politique de la Ville favorise le développement de projets et mobilise des moyens financiers dits « spécifiques » au bénéfice des habitants de ces quartiers.

Cette mobilisation est menée dans le cadre d'un partenariat contractuel avec l'Etat, la Région, le Département, la CAF, la CPAM du Hainaut, l'Agence Régionale de Santé, les bailleurs sociaux...

Le document cadre de cette politique est le Contrat de Ville qui engage les partenaires sur 7 axes prioritaires pour la période de 2015 à 2022, prolongée jusqu'en 2023 : insertion et emploi, santé, habitat et cadre de vie, apprentissages et réussite éducative, prévention de la délinquance, citoyenneté et vie sociale.

A travers un service dédié, la CAPH accompagne les porteurs de projets locaux dans la définition ou la qualification de leurs actions, et les élus locaux dans la conduite de leurs projets de développement social et urbain.

Les communes concernées* disposent ainsi d'un soutien méthodologique pour les aider à repérer les acteurs locaux, les personnes ressources, mais aussi à mobiliser les dispositifs financiers ou opérationnels pour engager des actions autour des priorités du Contrat de Ville. Sur la commune de Douchy-les-Mines, le territoire prioritaire est le quartier Liberté.

Chaque année, le service politique de la ville de la CAPH propose dans le cadre du contrat de ville de la CAPH, un appel à projets.

Délibération :

Les actions du Centre Socio Culturel

1/ LA FEMME EST UN HOMME COMME LES AUTRES

Objet du projet : Logique de continuité 2021 sur la présentation et diffusion des outils créés :

Réalisation d'un atelier mensuel autour des thèmes suivants :

- * le sexisme c'est quoi ?
- * les discriminations à l'égard des femmes
- * La violence conjugale, c'est quoi au juste ? Les différentes formes de violences faites aux femmes.
- * Les stéréotypes filles/garçons : un conditionnement dès l'enfance (les identifier et les combattre : couleurs conventionnelles, activités sportives sexuées, choix d'orientation professionnelle...)
- * Jouet : instrument d'apprentissage et d'intériorisation des rôles masculins/féminins

Budget global du projet : 10 551€ dont part Ville : 5 362€ / part Etat : 4 289€.

2/ COOPERATIVE DE LIEN SOCIAL

Objet du Projet : le projet est proposé à 16 jeunes du QPV, volontaires pour participer à cette démarche de lien social et de solidarité. Le groupe de jeunes, par binôme ou groupe de 4, encadrés par nos équipes, assureront auprès de seniors ou personnes isolées de la commune, des visites de lien social ou d'accompagnement au maintien de vie associative (jeu de société à domicile, lecture publique, pâtisserie, accompagnement à sortie, jardinage, ...)

Le jeune s'engage sur l'ensemble du projet (1 an), pour participer à 6 visites minimum. Les visites s'organisent à raison de 2 fois par mois (mercredi ou samedi), soit 24 créneaux de visites. Le public cible pourra être déterminé par le réseau local.

Budget global du projet : 8 215€ dont part Ville : 1 643€ / part Etat : 6 572€.

3/ CAP SUR LA CITOYENNETE

Objet du projet : Action de sensibilisation à la citoyenneté, de promotion des valeurs de la république et de laïcité. Mise en place d'activités culturelles à destination des habitants résidant en quartier prioritaire (Boulevard de la Liberté) et sur la commune de Douchy-les-Mines.

Cette action sera intergénérationnelle, elle rassemblera du public du secteur famille et jeunesse, soit de 11 ans à seniors.

Proposer des visites d'institutions politiques avant chaque période d'élection correspondante. Chaque visite d'institution sera précédée d'un temps d'information et de débat.

Budget global du projet : 7 802€ dont part Ville : 3 506€ / part Etat : 4 296€.

4/ VVV : LES ADOS EN ROUE LIBRE

Objet du projet : Projet de développement de la mobilité des jeunes du territoire de Douchy-Les-Mines, grâce à la mise en place d'ateliers tels que l'information et la prévention à la sécurité routière, formation aux gestes des premiers secours, des ateliers de mobilité, des séances d'apprentissage aux pratiques écocitoyennes.

Un accompagnement des jeunes dans la mise en place de projet sera proposé afin de préparer 2 séjours de mobilité (un dans la région parisienne et l'autre dans l'avesnois).

Budget global du projet : 15 365€ dont part Ville : 2 737€ / part Etat : 9 468€.

Les actions du Service Jeunesse :

5/ QUAND PARENTS, ENFANTS ET PROFESSIONNELS S'EMMELENT

Objet du projet : Sensibiliser à la notion de respect et à la différence. Faire prendre conscience aux familles de l'importance de l'éducation au respect, au bien vivre ensemble. Permettre de travailler sur la qualité des liens adultes / enfants.

Budget global du projet : 9 750€ dont part Ville : 5 000€ / part Etat : 4 750€.

6/ MOBILITE ET INSERTION

Objet du projet : C'est une opération jobs de vacances qui a vu le jour en 2012, qui repose sur le constat d'une rupture et d'un fossé creusé entre le monde professionnel et la jeunesse. Il s'agit de construire et de créer les

conditions de l'accès au marché de l'emploi quels que soient leurs statuts originaires tout en tenant compte des difficultés de fragilités sociales et économiques. Aujourd'hui, ce projet se décline sous une autre forme, intitulé "Chantier Adultes Dispositif Pass Permis".

Budget global du projet : 25 020€ dont part Ville : 5 020€ / part Région : 8 000€ / part TFPB : 9 000€.

Les actions du Pôle Culturel :

7/ AU SLAM CITOYEN (Ecole de Musique)

Objet du projet : Dans le cadre de la politique de la ville, l'école de musique et d'art dramatique Frédéric Chopin, dépendant du pôle culturel de la Ville de Douchy-les-Mines souhaite proposer un projet transversal mélangeant «art de la parole» et musique, dont la restitution tiendrait en un spectacle de «slam». Parce que la création permet de devenir acteur de sa propre vie et que s'exprimer en public s'inscrit dans une réelle démarche citoyenne, nous proposerons des ateliers d'écriture parents-enfants, encadrés par un artiste slameur au sein du quartier prioritaire de Douchy-les-Mines (écoles Ferry et Mousseron), dans le temps périscolaire.

Budget global du projet : 4 244€ dont part Ville : 1 694€ / part Etat : 1 422€.

8/ LA FAMILLE TOTEM (Médiathèque).

Objet du projet : La famille Totem à la croisée d'un projet culturel et social : Inviter les participants, petits et grands, autour d'un projet de création de portraits artistiques par Laurent Corvaisier accompagnés de textes reflétant leur personnalité, leurs goûts mais également l'image qu'ils souhaitent offrir à ceux qui les entourent. Reconduction de l'action menée depuis septembre 2021. Un projet à partir d'un album « la famille totem » d'Alain Serres et Laurent Corvaisier qui nous invitent à des rencontres avec les membres de la grande famille Totem, qui aurait pu vivre dans la tour de Babel. Il n'y a pas que les gens célèbres qui méritent l'intérêt ? Notre terre est peuplée de milliards de personnes anonymes et les gens de la famille Totem en font partie.

Budget global du projet : 5 700€ dont part Ville : 3 800€ / part Etat : 1 900€.

L'action du Service Cohésion Sociale et Démocratie Participative :

9/ LE JARDIN DES DOUX CHINEURS (projet renforcé)

Objet du projet : Participation à la mise en œuvre du projet, participation aux différentes rencontres, concertations et stand d'informations lors des temps forts de la ville. Participation aux chantiers/Formations sur le jardin communautaire. Découverte d'autres sites, d'autres expériences et comparer ses pratiques. Mise en place d'ateliers découverte dans les écoles avec les habitants jardiniers impliqués dans la démarche. En 2022, animation du jardin par la création et l'installation de structures en métal représentant des jardiniers et l'univers du jardin.

Budget global du projet : 20 000€ dont part Ville : 10 000€ / part Région : 10 000€.

L'action de l'AJAR

10/ PROGRESS

Objet du projet : « PROGRESS » est une action de remobilisation construite autour d'ateliers thématiques, de temps d'accompagnements individuels et de bilans qui répond aux besoins repérés par les acteurs de la politique de la ville, de l'insertion, de l'emploi, et de la formation, d'habitants en QPV sur le territoire de la CAPH.

L'action s'adresse :

- Aux mineurs de plus de 16 ans non scolarisés, méconnaissant leurs obligations de formation, quelques fois à l'origine d'incivilités, pouvant perturber la tranquillité de quartier, confrontés à un déficit de confiance, très éloignés des possibilités d'accès aux dispositifs de droits communs, et manquant d'autonomie, de motivation et de mobilité.
- Aux jeunes de moins de 25 ans sans projet et perspectives, ne parvenant pas à se mobiliser. Ils ne vont pas au-devant des administrations, des institutions, services du territoire pouvant leur apporter une aide, voire autre service qui leur permettraient de recourir à leurs droits et de vivre une citoyenneté pleine et entière.
- Aux habitants de Quartier Prioritaire de la Ville, notamment sur Douchy Les Mines, installés dans une précarité sociale, isolés, cumulant des ruptures de parcours et de nombreux freins au regard de l'emploi, de la mobilité et de la santé.

Budget global du projet : 87 224€ dont part Ville : 50 256€ / part Etat : 28 008€.

L'action du Printemps Culturel

11/ LES QUARTIERS D'ARTS

Objet du projet : l'action a pour ambition de répondre à la carence constatée en matière de compréhension des images (de leurs fonctions aux clés nécessaires à la compréhension de leur signification et des enjeux qu'elles véhiculent en passant par leur mode de production), en permettant à celles et ceux qui y participent d'acquérir une certaine culture en matière d'arts visuels, de s'initier à une discipline des arts plastiques, de participer enfin à un projet collectif de conceptualisation et de création d'une œuvre plastique.

Budget global du projet : 10 000€ dont part Ville : 2 500€ / part Etat : 4 000€.

L'action du CCAS

12/ LE PRE (Programme de Réussite Educative)

Objet du projet : Accompagnement individualisé des enfants de 2 à 16 ans connaissant des difficultés d'ordre scolaire, sanitaire, social, ... par le biais d'un programme d'actions construit en lien avec le diagnostic local. La subvention versée par la ville est comprise dans la subvention globale qui lui est versée. Elle comprend également la mise à disposition « payante » d'un agent de la mairie au CCAS.

Budget global du projet : 163 500€ dont part Ville : 45 000€ / part Etat : 94 800€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE Les différents budgets pour les actions 2022 du contrat de Ville dont les montants sont répartis comme indiqués ci-dessus.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Michel VENIAT

*Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du
par sa publication en date du*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

1^{ER} CONSEIL 2022 : CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2022

2022-02-03-D-01	Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Novembre 2021
2022-02-03-D-02	Adhésion de la Ville à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS)
2022-02-03-D-03	Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements d'activités
2022-02-03-D-04	Création d'emplois permanents
2022-02-03-D-05	Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1er mars 2022
2022-02-03-D-06	Création et réactualisation de postes au tableau des effectifs des emplois permanents
2022-02-03-D-07	Création d'une brigade d'entretien des espaces verts et de surveillance au parc Maingoval – Dispositif Parcours Emplois Compétences
2022-02-03-D-08	Adhésion au dispositif interne de signalement du Centre de Gestion du Nord
2022-02-03-D-09	Mise en place d'enquêtes administratives dans le cadre du dispositif interne de signalement et dans le cadre de procédures disciplinaires
2022-02-03-D-10	Halte-garderie / Participations familiales au 1er mars 2022
2022-02-03-D-11	Convention de mise à disposition des salles de sport communales au profit du Collège Emile Littré – année scolaire 2021-2022
2022-02-03-D-12	Subventions aux associations sportives – 2ème enveloppe
2022-02-03-D-13	Marché d'assurances 2017-2021 / Avenant n°7 « Flotte Automobile »
2022-02-03-D-14	Marchés publics et décisions 2021 (en application de l'article L. 2122-22 du CGCT)



SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

2^{ÈME} CONSEIL 2022 : CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2022

2022-03-18-D-01	Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 février 2022
2022-03-18-D-02	Compte de gestion 2021 - Budget annexe
2022-03-18-D-03	Compte de gestion 2021 - Budget principal
2022-03-18-D-04	Compte administratif 2021 - Budget annexe
2022-03-18-D-05	Compte administratif 2021 - Budget principal
2022-03-18-D-06	Affectation des résultats 2021
2022-03-18-D-07	Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2021
2022-03-18-D-08	Budget 2022 : Rapport d'orientation budgétaire
2022-03-18-D-09	Cession de terrain à la SCI CORREIA HECQUET
2022-03-18-D-10	Sollicitation de l'Etat pour l'attribution de la Dotation Politique de la Ville 2022 (DPV)
2022-03-18-D-11	Demande de Fonds de concours à la CAPH : Rénovation énergétique et requalification de l'école Ferry
2022-03-18-D-12	Demande de Fonds de concours à la CAPH : Rénovation énergétique et requalification de l'école Villars
2022-03-18-D-13	Demande de Fonds de concours à la CAPH : Requalification, mise en sécurité et en accessibilité de voiries communales
2022-03-18-D-14	Subventions exceptionnelles aux associations locales 2022



SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

3^{ÈME} CONSEIL 2022 : CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

2022-04-07-D-01	Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2022
2022-04-07-D-02	Etat relatif aux indemnités dont bénéficient les élus municipaux
2022-04-07-D-03	Budget 2022 : Subvention au CCAS
2022-04-07-D-04	Budget 2022 : Taux des taxes locales
2022-04-07-D-05	Budget 2022 : Budget Primitif principal
2022-04-07-D-06	Budget 2022 : Budget Primitif annexe
2022-04-07-D-07	Budget 2022 : Subventions aux associations
2022-04-07-D-08	Subventions aux associations sportives 2022
2022-04-07-D-09	Admissions en non-valeur
2022-04-07-D-10	Organigramme des services à compter du 1 ^{er} mai 2022
2022-04-07-D-11	Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1 ^{er} mai 2022
2022-04-07-D-12	Création d'un emploi permanent à l'école de musique municipale Frédéric CHOPIN
2022-04-07-D-13	Recrutement de 8 vacataires lors des examens de fin d'année de l'école de musique municipale Frédéric CHOPIN
2022-04-07-D-14	Recrutement d'un vacataire au service cimetière



2022-04-07-D-15	Mise à jour des dispositions relatives à l'embauche d'agent au titre du dispositif du Parcours Emploi Compétences
2022-04-07-D-16	Création et réactualisation de postes au tableau des effectifs des emplois permanents
2022-04-07-D-17	Convention de mise à disposition de services : Médiathèque - Avenant n° 8
2022-04-07-D-18	Protection fonctionnelle : Remboursement à la suite d'un vol
2022-04-07-D-19	Insalubrité et bâti en péril - Mesures d'urgence et remboursements de frais d'hébergement
2022-04-07-D-20	Programmation 2022 d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
2022-04-07-D-21	Programmation Contrat de Ville 2022
2022-04-07-D-22	Etude de rénovation et d'agrandissement du Centre Régional de la Photographie / Demande de subvention PTS - Département du Nord



Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2022 à 19 h

Date de la convocation : 11 mars 2022

Date de l'affichage : 11 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr JOHN a donné procuration à Mr BALASSE
Me DUBOIS a donné procuration à Mr FASSART
Me GOSSE a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Me VARLET

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 février 2022
2. Compte de gestion 2021 - Budget annexe
3. Compte de gestion 2021 - Budget principal
4. Compte administratif 2021 - Budget annexe
5. Compte administratif 2021 - Budget principal
6. Affectation des résultats 2021
7. Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2021
8. Budget 2022 : Rapport d'orientation budgétaire
9. Cession de terrain à la SCI CORREIA HECQUET
10. Sollicitation de l'Etat pour l'attribution de la Dotation Politique de la Ville 2022 (DPV)
11. Demande de Fonds de concours à la CAPH : Rénovation énergétique et requalification de l'école Ferry
12. Demande de Fonds de concours à la CAPH : Rénovation énergétique et requalification de l'école Villars
13. Demande de Fonds de concours à la CAPH : Requalification, mise en sécurité et en accessibilité de voiries communales
14. Subventions exceptionnelles aux associations locales 2022

Désignation d'un secrétaire de séance : Florence CARBOULET

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 février 2022

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L. 2121-15 et 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation du Procès-verbal du Conseil Municipal repris en objet ;

Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu du procès-verbal repris en objet, rédigé par son secrétaire de séance

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	
	Contre :	0	/	32	
	Abstentions :	0	/	32	

2. Compte de gestion 2021 - Budget annexe

Considérant le Budget annexe, le Conseil Municipal est amené à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après examen des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs de créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux et titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, compte tenu de l'approbation du Compte administratif 2020.

Après avoir vérifié que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que le compte de gestion du **Budget annexe** dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur soit visé et certifié conforme par l'ordonnateur, puisqu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes de la Commune.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	30	/	32	
	Contre :	0	/	32	
	Abstentions :	2	/	32	
Se sont abstenus : Me VARLET et Mr OMIETANSKI (procuration donnée à Me VARLET)					

3. Compte de gestion 2021 - Budget principal

Considérant le Budget principal, le Conseil Municipal est amené à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après examen des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs de créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux et titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, compte tenu de l'approbation du Compte administratif 2020.

Après avoir vérifié que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que le compte de gestion du **Budget principal** dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur soit visé et certifié conforme par l'ordonnateur, puisqu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes de la Commune.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	28	/	32	
	Contre :	0	/	32	
	Abstentions :	4	/	32	
Se sont abstenus : Me VARLET, Mr OMIETANSKI (procuration donnée à Me VARLET), Me GUILLAUME, Me BLEUSE					

4. Compte administratif 2021 - Budget annexe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Délibérant sur le compte administratif 2021 de la commune (budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres) dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable qui a été validé précédemment lors de la même séance du conseil municipal ;

Le compte administratif 2021, peut se résumer de la manière suivante,

	Dépenses	3 541,69 €
Fonctionnement	Recettes	6 040,00 €
	Résultat ex 2021	2 498,31 €

Résultat comptable cumulé : 12 401,98 €

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	28	/	32	
	Contre :	0	/	32	
	Abstentions :	4	/	32	
Se sont abstenus : Me VARLET, Mr OMIETANSKI (procuration donnée à Me VARLET), Me GUILLAUME, Me BLEUSE					

5. Compte administratif 2021 - Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Délibérant sur le compte administratif 2021 de la commune (budget principal) dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu la note de synthèse annexée au compte administratif 2021 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable qui a été validé précédemment lors de la même séance du conseil municipal ;

Le compte administratif 2021, peut se résumer de la manière suivante,

	Prévisions	CA 2021 dont Résultat ant.	Reste à réaliser	TOTAL	
Dépenses	Investissement	5 864 900,00 €	3 689 912,23 €	1 847 320,00 €	5 537 232,23 €
	Fonctionnement	13 547 000,00 €	10 484 199,89 €		10 484 199,89 €
TOTAL	19 411 900,00 €	14 174 112,12 €	1 847 320,00 €		16 021 432,12 €

		Prévisions	CA 2021 dont Résultat ant.	Reste à réaliser	TOTAL
Recettes	Investissement	5 864 900,00 €	3 425 064,79 €	1 344 320,00 €	4 769 384,79 €
	Fonctionnement	13 547 000,00 €	13 933 244,68 €		13 933 244,68 €
TOTAL		19 411 900,00 €	17 358 309,47 €	1 344 320,00 €	18 702 629,47 €

Excédent	3 184 197,35 €		2 681 197,35 €
Déficit		-503 000,00 €	

Déficit d'investissement	-264 847,44 €
Excédent de fonctionnement	3 449 044,79 €

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	28	/	32	
	Contre :	0	/	32	
	Abstentions :	4	/	32	
Se sont abstenus : Me VARLET, Mr OMIETANSKI (procuration donnée à Me VARLET), Me GUILLAUME, Me BLEUSE					

6. Affectation des résultats 2021

Conformément à l'instruction comptable M14, après approbation du compte administratif de l'année N au cours de l'année N+1, le Conseil Municipal délibère pour affecter le résultat dégagé au cours de l'exercice précédent, en réserve, par l'émission d'un titre de recettes sur le compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés), ou en report à nouveau (compte 110 : report à nouveau – solde créditeur) s'il est positif, dans ce dernier cas, la recette ne donne pas lieu à l'émission d'un titre, puisqu'il s'agit d'une affectation de résultats antérieurs, la Délibération du Conseil Municipal suffit.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 et notamment son tome II, titre 3, chapitre 5, relatif à la détermination des résultats ;

Après avoir approuvé le Compte administratif 2021 ;

Constatant les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement dudit Compte Administratif ;

Constatant les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'année considérée ;

Considérant que la recette correspondant au résultat du Budget considéré est reprise au budget de l'exercice N+1 ;

Considérant que l'affectation de réserve est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et que seul le surplus éventuel peut être maintenu en fonctionnement ;

Pour l'exercice 2021, le résultat de la section d'investissement s'établit comme suit :

Total des dépenses :	3 414 166,67 €
Total des recettes :	3 425 064,79 €
Résultat antérieur reporté :	-275 745,56 €
Résultat comptable cumulé :	-264 847,44 €
Dépenses engagées restant à mandater :	-1 847 320,00 €
Recettes justifiées restant à réaliser :	1 344 320,00 €
RESULTAT BUDGETAIRE :	-767 847,44 €

Le résultat de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

Total des dépenses :	10 484 199,89 €
Total des recettes :	12 933 244,68 €
Résultat antérieur :	1 000 000,00 €
Résultat comptable cumulé :	3 449 044,79 €

Le résultat à affecter est de **3.449.044,79 €**

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AFFECTE

le résultat par ordre de priorité :

- 1) à la couverture du déficit d'investissement en imputant la somme de **767.847,44 €**
- 2) au financement de dépenses nouvelles d'investissement en imputant la somme de **1.681.197,35 €** (recette d'investissement : Chap. 10 / art. 1068)
- 3) en report à nouveau créateur en imputant le solde : **1.000.000 €**

D'AFFECTER

le résultat du Compte Administratif 2021 du budget annexe :

Le Service Extérieur des Pompes Funèbres dont la section de fonctionnement dégage un résultat cumulé de **12.401,98 €** au compte 110 - Report à Nouveau Créateur.

Michelle BLEUSE déclare « Concernant le déficit on nous dit qu'il y aurait une prévision de 9,4 % alors que dans la délibération il est annoncé 8,4 %, et que Olivier DUSSOPT, Ministre délégué des Comptes publics, a confié dans un article du Journal du Dimanche du 16 janvier que le déficit de la France serait de 7 % du PIB. Quant aux taux qu'on nous dit favorable la BCE devrait augmenter les taux pour lutter contre l'inflation. »

André CROMBEZ répond que concernant le budget de la Commune, il est équilibré. En outre, il remercie les agents de la Collectivité, particulièrement le service Finances, pour le travail réalisé dans la préparation et l'exécution du Budget.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	28	/	32	
	Contre :	0	/	32	
	Abstentions :	4	/	32	

Se sont abstenus : Me VARLET, Mr OMIETANSKI (procuration donnée à Me VARLET),
Me GUILLAUME, Me BLEUSE

7. Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2021

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

- Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ;
- Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Considérant que les articles L. 2241-1 et L. 311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public dispose que les communes de plus de 2 000 habitants ont l'obligation de délibérer tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières et de l'annexer au compte administratif ;

Considérant que durant l'année 2021, il a été procédé à l'acquisition ou à la cession de propriétés bâties ou non bâties qui ont donné lieu à des écritures comptables ;

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan ci-dessous.

Délibération	Désignation des biens	Références cadastrales	Surfaces	Adresse des biens	Propriétaire	Montant des frais
	<u>Acquisition</u>					
	NEANT					
	<u>Cession</u>					
	NEANT					

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	30	/	32	
	Contre :	0	/	32	
	Abstentions :	2	/	32	

8. Budget 2022 : Rapport d'orientation budgétaire

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3.500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), reprend cette disposition : « Dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ».

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Ce rapport sur les orientations budgétaires envisagées par la commune porte notamment sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Il doit préciser les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.

Les engagements pluriannuels doivent être présentés en matière d'investissement, entre autres, avec des précisions sur les dépenses et les recettes.

Il présente les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée par la commune et les perspectives pour le projet de budget. Le rapport d'orientation comporte encore une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et de l'effectif des agents communaux.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2022 a été joint à la convocation à la présente réunion.

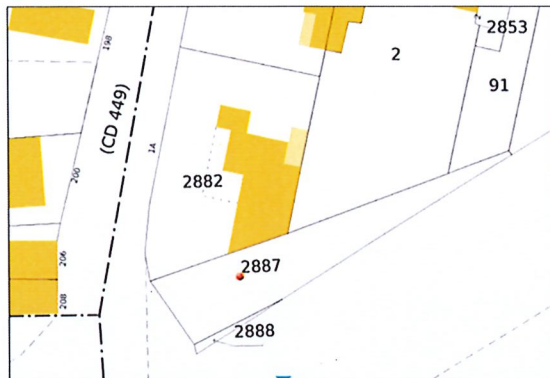
Après avoir entendu l'exposé du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 ;

- Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;
- Vu la circulaire préfectorale du 29 novembre 2016 relative aux dispositions de la loi NOTRe relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales ;
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2022 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente.

9. Cession de terrain à la SCI CORREIA HECQUET



La SCI CORREIA-HECQUET, sise 1A rue de Denain à DOUCHY-LES-MINES, propriétaire de la parcelle C 2882, a fait connaître à la Commune son souhait d'acquérir la parcelle C 2887 jouxtant la sienne, afin de pouvoir agrandir le parking de l'établissement « Croc'Frit ».

Compte tenu de sa forme et de sa situation, ladite parcelle représente peu d'intérêt pour la Ville (proximité de l'autoroute, forme triangulaire, en zone de prévention des risques d'inondation, traversée par un cavalier).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à la SCI CORREIA-HECQUET, sise 1A rue de Denain à DOUCHY-LES-MINES, la parcelle C 2887 dont la commune est propriétaire pour un montant de 6 € / m² soit 2.730 € pour une superficie totale de 455 m².

DIT que la SCI CORREIA-HECQUET prendra à sa charge l'ensemble des frais, frais de géomètre et frais d'actes liés à la présente transaction.

CONFIE l'affaire au Notaire désigné conjointement par la Commune et la SCI CORREIA-HECQUET.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toute pièce se rapportant à la présente décision.

Catherine ESTAQUET demande s'il est prévu un aménagement paysager du parking.

Monsieur le Maire lui répond qu'un espace vert est en effet prévu en fond de parcelle et que les places de parking devront permettre l'infiltration des eaux pluviales.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	
	Contre :	0	/	32	
	Abstentions :	0	/	32	

10. Sollicitation de l'Etat pour l'attribution de la Dotation Politique de la Ville 2022 (DPV) - Documents ci-joints

La Ville de Douchy-les-Mines prévoit d'inscrire à son programme de travaux 2022 plusieurs projets situés en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville ou impactant directement ses habitants.

A. Rénovation énergétique et la requalification de l'école Jules Ferry :

Ce projet consiste en la rénovation énergétique et la requalification de l'école Jules Ferry, pour un montant total de 720.000 € HT.

Les principaux travaux sont :

- Le désamiantage et le remplacement de la toiture
- Le remplacement des plafonds
- la mise en conformité de l'électricité
- le remplacement des menuiseries extérieures
- la réfection des sanitaires et des réseaux d'eaux usées
- la création d'un sanitaire PMR

Pour ce dossier, la Commune envisage de solliciter l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) afin de bénéficier d'une subvention d'un montant de **200.000 €**.

B. Réfection du sol sportif de la salle Nathalie Dechy

Ce projet consiste en la réfection du sol sportif de la salle Nathalie Dechy qui montre d'importants signes de vieillissement, pour un montant total de **140.900 € HT**.

Les principaux travaux sont :

- la dépose et la repose de l'ensemble des équipements sportifs existants.
- la dépose du revêtement amortissant.
- la préparation du support dalle béton par un léger grenailage pour une accroche optimale de la résine.
- la mise en place en place une résine sol sportif qualité supérieure sur les 1.230 m² de surface.

Pour ce dossier, la Commune envisage de solliciter l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) afin de bénéficier d'une subvention d'un montant de **80.000 €**.

C. Réfection de l'installation sportive du City-stade rue Balzac

Dans le cadre d'une opération globale de requalification de l'ensemble de l'espace de loisirs situé rue Balzac commencée en 2021, ce projet consiste en la réfection de l'installation sportive du City-stade, pour un montant total de **157.450 € HT**.

Les principaux travaux sont :

- le remplacement des paniers de baskets ;
- le remplacement des lames bois de fronton haut cassées ou manquantes ;
- le remplacement de grilles périphériques et latérales abimées ;
- la pose de bouchons et la reprise des fixations de certaines grilles ;
- la réfection complète des enrobés par un rabotage du terrain et une repose d'une couche d'enrobé ;
- la remise en peinture complète de l'équipement.

Pour ce dossier, la Commune envisage de solliciter l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) afin de bénéficier d'une subvention d'un montant de **90.000 €**.

D. Requalification de la Place du Hainaut

Pour faire suite aux opérations de rénovation urbaines engagées ces dernières années et à la rétrocession d'une parcelle de la SIGH à la Ville, ce projet concerne la requalification de la Place du Hainaut, pour un montant total de **140.340 € HT**.

Les principaux travaux sont :

- la démolition des enrobés existants ;
- le remplacement de zones en enrobés par des zones végétalisées (arbres, gazon, massifs arbustifs...) ;
- la réparation des jardinières maçonnées ;
- la fourniture et pose de bancs en pierre bleue autour des zones végétalisées ;
- la mise en valeur de la Place par de l'éclairage à LEDS ;
- la réfection des enrobés des parkings et autour de la place.

Pour ce dossier, la Commune envisage de solliciter l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) afin de bénéficier d'une subvention d'un montant de **80.000 €**.

E. Rénovation de la Placette Daniel Ferry

Situé aux abords des jardins familiaux et du jardin communautaire des « Doux chineurs », le projet consiste en la rénovation de la Placette Daniel Ferry, pour un montant total de **32.250 € HT**.

Les principaux travaux sont :

- la démolition des aménagements en surface ;
- le rabotage des racines horizontales ;
- le reprofilage de la structure ;
- la reprise des contours d'arbres ;
- la mise en œuvre des enrobés.

Pour ce dossier, la Commune envisage de solliciter l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) afin de bénéficier d'une subvention d'un montant de **12.000 €**.

Considérant l'engagement de l'Etat en matière de soutien aux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, particulièrement :

- aux projets de construction et de rénovation des bâtiments scolaires ;
- aux opérations de dédoublements de classes ;
- à la construction d'établissements du jeune enfant et de structures d'animation de la vie sociale ;
- aux projets de construction, d'extension et de rénovation d'équipements sportifs de proximité ;
- aux opérations concourant à la transition énergétique et au développement durable ;

Considérant les projets de la Ville de Douchy-les-Mines en matière de rénovation de ses établissements scolaires et de ses équipements sportifs, de développement durable et de requalification des espaces dégradés et vieillissants ;

Considérant la nécessité pour la Commune de mobiliser des partenariats techniques et financiers autour de ses projets ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de rénovation et d'amélioration des performances énergétiques de l'école Jules Ferry, pour un montant total de **720.000 € HT**, soit **864.000 € TTC**.

ET SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention de **200.000 €** (correspondant à **27,78 % du montant total hors taxes du projet**) au titre de la « Dotation Politique de la Ville (DPV) ».

APPROUVE le projet de réfection du sol sportif de la salle Nathalie Dechy, pour un montant total de **140.900 € HT**, soit **169.080 € TTC**.

ET SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention de **80.000 €** (correspondant à **56,78 % du montant total hors taxes du projet**) au titre de la « Dotation Politique de la Ville (DPV) ».

APPROUVE le projet de réfection de l'installation sportive du City-stade rue Balzac, pour un montant total de **157.450 € HT**, soit **188.940 € TTC**.

ET SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention de **90.000 €** (correspondant à **57,16 % du montant total hors taxes du projet**) au titre de la « Dotation Politique de la Ville (DPV) ».

APPROUVE le projet de requalification de la Place du Hainaut, pour un montant total de **140.340 € HT**, soit **168.408 € TTC**.

ET SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention de **80.000 €** (correspondant à **57 % du montant total hors taxes du projet**) au titre de la « Dotation Politique de la Ville (DPV) ».

APPROUVE le projet de rénovation de la placette Daniel Ferry, pour un montant total de **32.250 € HT**, soit **38.700 € TTC**.

ET SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention de **12.000 €** (correspondant à **37,21 % du montant total hors taxes du projet**) au titre de la « Dotation Politique de la Ville (DPV) ».

DIT que les dépenses et subventions notifiées seront inscrites au budget communal et que les éventuels écarts financiers entre le coût prévisionnel et le coût définitif seront pris en charge par la Ville.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour rechercher tout financement complémentaire et signer toute convention ou pièce se rapportant à la présente décision.

Catherine ESTAQUET demande si le projet de la Placette Ferry pourra être traité plus tard afin de permettre de réaliser préalablement le projet de récupération des eaux pluviales du boulodrome.

Monsieur le Maire lui répond que cette demande sera étudiée.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	
	Contre :	0	/	32	
	Abstentions :	0	/	32	

11. Demande de Fonds de concours à la CAPH : Rénovation énergétique et requalification de l'école Ferry

Ce projet consiste en la rénovation énergétique et la requalification de l'école Jules Ferry, pour un montant total de **720.000 € HT**.

Les principaux travaux sont :

- Le désamiantage et le remplacement de la toiture
- Le remplacement des plafonds
- la mise en conformité de l'électricité
- le remplacement des menuiseries extérieures
- la réfection des sanitaires et des réseaux d'eaux usées
- la création d'un sanitaire PMR

Pour rappel, le Conseil Municipal en date du 25 novembre 2021 a sollicité l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de bénéficier d'une subvention d'un montant de **216.000 €** et en date du 18 mars 2022 a sollicité l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) afin de bénéficier d'une subvention d'un montant de **200.000 €**.

La Commune sollicite de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut l'attribution d'un Fonds de concours de **100.000 €**.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	
	Contre :	0	/	32	
	Abstentions :	0	/	32	

12. Demande de Fonds de concours à la CAPH : Rénovation énergétique et requalification de l'école Villars

Ce projet consiste en la rénovation énergétique et à requalification de l'école Villars, pour un montant total de **656.000 € HT**, dont :

- Le désamiantage et le remplacement de la toiture
- Le remplacement des plafonds
- la mise en conformité de l'électricité
- le remplacement des menuiseries extérieures
- la réfection des sanitaires
- la création d'un sanitaire PMR

Pour rappel, le Conseil Municipal en date du 25 novembre 2021 a sollicité l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de bénéficier d'une subvention d'un montant de **196.800 €**.

La Commune sollicite de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut l'attribution d'un Fonds de concours de **100.000 €**.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	
	Contre :	0	/	32	
	Abstentions :	0	/	32	

13. Demande de Fonds de concours à la CAPH : Requalification, mise en sécurité et en accessibilité de voiries communales

Suite au diagnostic VRD réalisé à l'automne 2021, la Ville de Douchy les mines prévoit d'inscrire au Budget 2022 des crédits destinés à la requalification, à la mise en sécurité et en accessibilité de plusieurs voiries et espaces publics, pour un montant total de **999.750 € HT**, dont :

- la réfection de la chaussée Boulevard de la Liberté
- La mise en sécurité et en accessibilité des allées piétonnes et parkings du Parc Maingoval
- la sécurisation des abords du Collège Emile Littré
- la réfection et mise en accessibilité de la placette rue Daniel Ferry
- la réfection et mise en accessibilité du piétonnier école Barbusse

Pour rappel, le Conseil Municipal en date du 25 novembre 2021 a sollicité l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) afin de bénéficier d'une subvention d'un montant de **299.925 €**.

La Commune sollicite de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut l'attribution d'un Fonds de concours de **150.000 €**.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	
	Contre :	0	/	32	
	Abstentions :	0	/	32	

14. Subventions exceptionnelles aux associations locales 2022

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'un ou l'autre des projets ou des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Vu le Code Général des Collectivités et particulièrement les articles L 2131-11, L. 2311-7 ;

Considérant le Budget Primitif de la commune 2022 en cours d'élaboration ;

Considérant les demandes de subventions exceptionnelles des associations ci-dessous :

	Montant subvention	Imputation
Génération 42	250,00 €	6574-025
Secours Populaire Français (aide peuple Ukrainien)	500,00 €	6574-212

et que celles-ci ont fourni toutes les pièces nécessaires pour se voir attribuer une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau.

ATTRIBUE les subventions aux associations énoncées ci-dessus au titre de l'année 2022.

RAPPELLE que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi qu'au respect de la réglementation de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et

d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau...). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

RAPPELLE que le budget 2022 prévoira les crédits budgétaires suffisants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce ou convention relative aux présentes décisions.

Fait à Douchy-les-Mines à l'Hôtel de Ville, le 23 mars 2022

La Secrétaire de séance,



Florence CARBOULET

Le Maire,



Michel VENIAT



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage : 1^{er} avril 2022

OBJET :	Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2022
----------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :

Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :

Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr FASSART a donné procuration à Mr TISON
Me SALVA a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me EGELE a donné procuration à Mr MERVILLE
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr PETIT
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CARBOULET
Mr JOURNET a donné procuration à Mr VENIAT
Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI
Mr NOULIN a donné procuration à Me DUBOIS
Me CARLIER V. a donné procuration à Me GOSSE

Absents :

Alexandra PULLIAT, Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance :

Florence CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	31 / 31
Conseillers	Présents :	21		Contre :	0 / 31
Municipaux :	Votants :	21 + 10 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

Vu les articles L. 2121-15 et 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation du Procès-verbal du Conseil Municipal repris en objet ;

Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu du procès-verbal repris en objet, rédigé par son secrétaire de séance.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,


Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage : 1^{er} avril 2022

OBJET :	Etat relatif aux indemnités dont bénéficient les élus municipaux
---------	---

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr FASSART a donné procuration à Mr TISON
Me SALVA a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me EGELE a donné procuration à Mr MERVILLE
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr PETIT
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CARBOULET
Mr JOURNET a donné procuration à Mr VENIAT
Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI
Mr NOULIN a donné procuration à Me DUBOIS
Me CARLIER V. a donné procuration à Me GOSSE

Absents : Alexandra PULLIAT, Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33
Conseillers	Présents :	21
Municipaux :	Votants :	21 + 10 procurations

Présentation :

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux Conseillers Municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Délibération :

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

SLO 02

ID : 059-215901794-20220407-2022_04_07_D_02-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage : 1^{er} avril 2022

OBJET :	Budget 2022 : Subvention au CCAS
---------	---

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIEATANSKI, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr FASSART a donné procuration à Mr TISON
Me SALVA a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me EGELE a donné procuration à Mr MERVILLE
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr PETIT
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CARBOULET
Mr JOURNET a donné procuration à Mr VENIAT
Me VARLET a donné procuration à Mr OMIEATANSKI
Mr NOULIN a donné procuration à Me DUBOIS
Me CARLIER V. a donné procuration à Me GOSSE

Absents : Alexandra PULLIAT, Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	31 / 31
Conseillers	Présents :	21		Contre :	0 / 31
Municipaux :	Votants :	21 + 10 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale est composé en majeure partie d'une subvention communale.

Le C.C.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires.

Pour information, les résultats constatés au Compte administratif 2021 du CCAS sont de :

- 108.356,90 € en investissement
- 118.155,78 € en fonctionnement au Budget principal et - 95.766,05 € au Budget annexe

Aussi, il convient de verser au C.C.A.S la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Délibération :

Vu le projet de budget primitif 2022 de la Commune ;

Vu le projet de Budget Primitif 2022 du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Douchy les Mines au titre de l'année 2022 une subvention de fonctionnement de **440.000 €** (dont 60.000 € à titre conditionnel).

DIT

que ladite subvention sera versée en 2 fractions, soit :

- au mois de mai : 380.000 €
- au mois d'octobre : jusqu'à 60.000 € (à titre conditionnel et sur demande du Conseil d'Administration du CCAS).

DIT

que, si besoin, le Centre Communal d'Action Sociale pourra solliciter la Commune au plus tard le 30 septembre de l'année afin de se voir verser une subvention d'équilibre d'un montant de 60.000 € maximum.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ETAT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

COMPTE 6574 - Subvention de fonctionnement aux associations	Rappel BP 2021	BP 2022
--	---------------------------	----------------

FONCTION 0202 - Service du personnel		
Enveloppe budgétaire 6574-0202	93 970,00	
Comité d'œuvres sociales	25 000,00	90 010,00
Amicale du personnel communal	3 960,00	3 960,00
Total	28 960,00	93 970,00

FONCTION 021 - Assemblée locale		
Enveloppe budgétaire 6574-021	2 130,00	
Associations des Maires	2 130,00	2 130,00

FONCTION 024 - FETES ET CEREMONIES		
Enveloppe budgétaire 6574-024	24 160,00	
ANCVD	17 560,00	17 560,00
Comité Local des fêtes	5 860,00	-
Les Pipi-malos	740,00	740,00
Total	24 160,00	18 300,00

FONCTION 025 - Aides aux associations		
Enveloppe budgétaire 6574-025	18 500,00	
Associations Jardiniers Douchynois	390,00	390,00
Société de pêche de Maingoval	1 480,00	1 480,00
Country Spirit Club	350,00	-
Société de pêche La Truite d'Acier	840,00	840,00
Les Mercredis sympa	390,00	390,00
Cartel des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre	1 600,00	1 600,00
Association des Petites Villes de France	1 100,00	1 200,00
ALD LOISIRS DETENTE	290,00	290,00
Secours Populaire	3 840,00	4 340,00 *
Secours catholique	530,00	530,00
Association des Communes Minières	1 060,00	1 200,00
URACEN	500,00	500,00
Association Nationale de croix de guerre	150,00	-
Association "Génération 42"	340,00	590,00 **
Atelier pour le développement durable	-	150,00
AEMV Les Petits Pirates	290,00	290,00
Atelier Couture et création	290,00	290,00
Agir Ensemble	290,00	290,00
Amis de la fosse Boca	360,00	-
Félins and co	290,00	290,00
CGT Communaux		350,00
Un animal une vie		290,00
Souvenir Français		150,00
Compost et jardin		290,00
Aiguilles et crochets		290,00
Total	14 380,00	16 030,00

* dont 500 € subvention suivant délibération du 18/03/22 (Ukraine)

** dont 250 € subvention exceptionnelle suivant délibération du 18/03/22

FONCTION 048 - Relations internationales		
Enveloppe budgétaire 6574-048	1 270,00	
Association VIIMA	350,00	350,00
Association Amitié "FRANCE-POLOGNE"	400,00	-
Les hirondelles du Portugal	520,00	520,00
Total	1 270,00	870,00

FONCTION 113 - Pompiers, incendies et secours		
Enveloppe budgétaire 6574-113	390,00	
Amicale des sapeurs pompiers	390,00	-

FONCTION 212 - PERISCOLAIRE		
Enveloppe budgétaire 6574-212	1 500,00	
Tennis club Douchy	-	1 500,00

FONCTION 213 - Ecoles		
Enveloppe budgétaire 6574-213	1 330,00	
Coopérative des Écoles Primaires (4 écoles)	610,00	610,00
Coopérative des Écoles Maternelles (5 écoles)	720,00	720,00
Total	1 330,00	1 330,00

FONCTION 22 - Enseignement du 2ème degré		
Enveloppe budgétaire 6574-22	6 790,00	
Collège E. Littré (dont coopérative collège= 670 €)	6 790,00	6 790,00
Total	6 790,00	6 790,00

FONCTION 311 - Ecole de musique		
Enveloppe budgétaire 6574-311	22 290,00	
Harmonie Municipale / 2 versements : avril et juin	11 900,00	22 000,00
Association des parents d'élèves de l'école de musique	-	290,00
Total	11 900,00	22 290,00

FONCTION 312 - Arts plastiques et autres activités artistiques		
Enveloppe budgétaire 6574-312	8 000,00	
Centre régional de la Photographie	5 000,00	5 000,00

FONCTION 314 - Cinéma		
Enveloppe budgétaire 6574-314	3 930,00	
Association Jean Renoir	3 930,00	-

FONCTION 33 - Action culturelle		
Enveloppe budgétaire 6574-33	9 970,00	
Printemps Culturel du valenciennois / 3 versements : mai, sept. et déc.	9 970,00	9 970,00
Total	9 970,00	9 970,00

FONCTION 411 - Sports		
Enveloppe budgétaire 6574-411	210 750,00	
Enveloppe globale pour l'ensemble des clubs sportifs (cf délib/enveloppes)	146 230,00	146 230,00
Tennis Club Douchy (gestion courts tennis couverts) / 2 versements : avril et sept.	15 520,00	15 520,00
Pétanque Douchinoise (gestion boulodrome) - <u>CF CONVENTION DU 26/12/18</u>	18 000,00	18 000,00
OMS (gestion salle de musculation) - <u>CF CONVENTION DU 26/12/18</u>	27 000,00	27 000,00
Association SPORT	500,00	500,00
Total	207 250,00	207 250,00

FONCTION 521 - Service à caractère social pour handicapés et inadaptés

Enveloppe budgétaire 6574-521	3 710,00	
Association des papillons Blancs	1 180,00	1 180,00
Assistance Enfants Handicapés	2 530,00	2 530,00
Total	3 710,00	3 710,00

FONCTION 512 - Santé

Enveloppe budgétaire 6574-512	1 190,00	
Comité Amiante	650,00	650,00
Association des donneurs de sang	540,00	540,00
Association Française pour les personnes atteintes d'algodystrophie	-	-
Total	1 190,00	1 190,00

FONCTION 522 - Action en faveur de l'enfance et l'adolescence

Enveloppe budgétaire 6574-522	146 560,00	
Amicale Laïque / 3 versements : juin, septembre et décembre	16 560,00	16 560,00
Centres sociaux culturels du Valenciennois - <u>CF CONVENTION DU 26/12/18</u>	130 000,00	130 000,00
Total	146 560,00	146 560,00

FONCTION 523 - Actions en faveur des personnes en difficulté

Enveloppe budgétaire 6574-523	115 800,00	
Association POINFOR - <u>CF CONVENTION DU 26/12/18</u>	52 700,00	52 700,00
F P H / PIC Projet d'initiative citoyenne	-	5 000,00
Association "Les Sorties Familiales"	-	-
AJAR - <u>CF CONVENTION DU 26/12/18</u>	57 610,00	57 610,00
Total	110 310,00	115 310,00

FONCTION 824 - Autres opérations d'aménagement urbain

Enveloppe budgétaire 6574-824	40 000,00	
Association AGRI URBAINS	40 000,00	-

FONCTION 94 - Commerces de proximité

Enveloppe budgétaire 6574-824	2 290,00	
G CAD	2 290,00	2 290,00
TOTAL ENVELOPPE BUDGETAIRE BP 2022		714 530,00

TOTAL SUBVENTIONS VOTEES - COMPTE 6574

	654 490,00
--	-------------------

COMPTE 657362 - Subvention de fonctionnement versée au CCAS

CCAS	400 000,00	440 000,00
------	-------------------	-------------------



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage : 1^{er} avril 2022

OBJET :	Budget 2022 : Subventions aux associations
---------	---

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAUQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr FASSART a donné procuration à Mr TISON
Me SALVA a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me EGELE a donné procuration à Mr MERVILLE
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr PETIT
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CARBOULET
Mr JOURNET a donné procuration à Mr VENIAT
Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI
Mr NOULIN a donné procuration à Me DUBOIS
Me CARLIER V. a donné procuration à Me GOSSE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	22		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	22 + 10 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions à certaines associations qui le sollicitent.

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'une ou l'autre des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités et particulièrement les articles L. 2131-11 et L. 2311-7 ;

Considérant les crédits prévus au Budget Primitif de la commune au titre de l'année 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau ;

Foyer Laïc	CARLIER Rossana
Association Jean Renoir	GUILAIN Régine PULLIAT Alexandra
Centre Régional de la Photographie	PULLIAT Alexandra
Harmonie Municipale	PULLIAT Alexandra
Atelier Couture et Création	PULLIAT Alexandra BALASSE Jean-Luc
Association Jeunesse Douchynoise Citoyenne	BRAHMA Eddy
Souvenir Français	MERVILLE Romain
La Pétanque Douchynoise	FASSART Régis
Douchy Forme et Découverte	BALASSE Jean-Luc PULLIAT Alexandra
Société Carnavalesque du Pipi-Malo	CARBOULET Florence
Agir Ensemble	DUBOIS Brigitte
ANCVD	BALASSE Jean-Luc ZIATKOWSKI Patrick
Papillons blancs	CROMBEZ André
Comité local des fêtes	CHOTEAU Danielle BALASSE Jean-Luc PULLIAT Alexandra
Atelier pour le développement durable	ESTAQUET Catherine

- ATTRIBUE** les subventions aux associations ci-annexées et dont la liste est portée en annexe B 1.7 du Budget primitif 2022.
- DIT** que les associations qui n'auraient pas sollicité de subvention au titre de l'année 2022, le peuvent encore et que les décisions d'attribution feront l'objet de délibérations ultérieures.
- DECIDE** qu'exception faite des associations qui font l'objet de dispositions spécifiques prévues par convention ou reprises dans l'annexe ci-jointe, les subventions seront versées en une seule fois en exécution de la présente décision ainsi que du Budget primitif 2022.
- DECIDE** que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi que du respect de la réglementation et de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau...). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage : 1^{er} avril 2022

OBJET :	Subventions aux associations sportives 2022
----------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Yves PETIT, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr FASSART a donné procuration à Mr TISON
Me SALVA a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me EGELE a donné procuration à Mr MERVILLE
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr PETIT
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CARBOULET
Mr JOURNET a donné procuration à Mr VENIAT
Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI
Mr NOULIN a donné procuration à Me DUBOIS
Me CARLIER V. a donné procuration à Me GOSSE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	22		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	22 + 10 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions aux associations sportives locales qui le sollicitent.

Ces subventions aux clubs sportifs figurent à la sous-fonction 41 du tableau des subventions pour un montant de 146.230 € (dite « enveloppe globale »).

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil, intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'une ou l'autre des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Délibération :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2131-11 et L.2311-7 ;

Considérant les crédits qui seront prévus au Budget Primitif de la commune au titre de l'année 2022 ;

Considérant que la ventilation de « l'enveloppe globale » pour l'ensemble des clubs sportifs n'apparaît pas en annexe B 1.7 du budget primitif 2022 ;

Considérant que la répartition de « l'enveloppe globale » entre l'Office Municipal des Sports (OMS) et les différentes sections sportives se calcule en fonction de critères très précis,

Considérant qu'il convient que « l'enveloppe globale » doit être présentée de manière distincte afin que l'assemblée puisse prendre connaissance des clés de répartition proposées par la commission municipale concernée en concertation étroite avec l'OMS afin d'aboutir à une répartition la plus judicieuse et la plus équitable possible ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau :

- PETANQUE DOUCHYNOISE : Régis FASSART
- DOUCHY FOOTBALL CLUB : Séga SOUMARE
- FOYER LAÏC : Rossana CARLIER
- DOUCHY FORME ET DECOUVERTE : Jean-Luc BALASSE et Alexandra PULLIAT

VENTILE « l'enveloppe globale » en 3 enveloppes :

1) La première enveloppe d'un montant de **94.000 €** répartie entre les clubs sur la base des critères suivants :

- Effectifs
- Licences et engagements
- Niveau de compétition
- Arbitrage
- Déplacements.

2) La deuxième enveloppe d'un montant de **49.230 €** serait ventilée sur la base de la mise en place de manifestations et d'actions à caractère spécifique.

3) La troisième enveloppe d'un montant de **3.000 €** serait affectée à l'Office Municipal des Sports.

La répartition des 2 premières enveloppes s'établirait comme suit :

Un premier acompte de **49.120 €** sur la 1^{ère} enveloppe de **94.000 €** serait attribué aux clubs répartis comme suit :

COD BASKET	8.000 €
COD HANDBALL	2.450 €
COD JUDO	2.750 €
EAD	6.300 €
KWAI ARTS MARTIAUX	860 €
TENNIS CLUB DOUCHYNOIS	9.770 €
PETANQUE DOUCHYNOISE	1.900 €
BADMINTON CLUB DOUCHYNOIS	3.250 €
DOUCHY FOOTBALL CLUB	8.200 €
FOYER LAÏC (GYMNASTIQUE)	180 €
FOYER LAÏC (ZUMBA)	270 €
FOYER LAÏC (PILATES)	90 €
SILHOUETTE CLUB DOUCHYNOIS	680 €
DOUCHY FORME ET DECOUVERTE	320 €
FUTSAL DOUCHYNOIS	1.500 €
TENNIS DE TABLE CLUB DOUCHYNOIS	800 €
UNSS	600 €
USEP	1200 €
OMS	0 €
TOTAL	49.120 €

Le solde soit **44.880 €** sera réparti dans le courant du second semestre. Les clubs devront, pour pouvoir bénéficier de cette subvention, fournir un bilan financier de la saison passée soit de la saison 2021-2022, le budget prévisionnel de la saison suivante soit 2022-2023, le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2021 ou 2022.

La deuxième enveloppe soit **49.230 €** serait ventilée sur la base de la mise en place de manifestations et d'actions spécifiques qui sont :

- Les tournois
- Les matches de gala
- Les championnats départementaux, régionaux ou nationaux
- Les stages sportifs
- Les formations d'éducateurs et de dirigeants
- Les déplacements exceptionnels
- L'achat de matériel.

Les modalités de versements de cette subvention spécifique : versement à terme échu, après la manifestation, et à réception du dossier comprenant la présentation du projet, accompagné du budget prévisionnel, du bilan sportif de l'activité, ainsi que du bilan financier accompagné des pièces comptables.

Cette deuxième enveloppe a été ventilée à hauteur de **4.070 €** lors du conseil municipal du 3 février 2022.

VENTILE comme suit les subventions, dans le cadre de la seconde enveloppe des subventions attribuées aux associations sur la base de la mise en place de manifestations et d'actions à caractère spécifique :

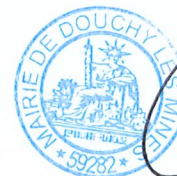
PETANQUE DOUCHYNOISE	Achat de matériel pour accueil public jeunes (Accueil de loisirs du mercredi, ...)	948 €
DOUCHY FORME ET DECOUVERTE	Stage sportif	463 €
Total		1.411 €

DECIDE que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi que du respect de la réglementation et de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau.....). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage : 1^{er} avril 2022

OBJET :	Admissions en non-valeur
---------	--------------------------

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr FASSART a donné procuration à Mr TISON
Me SALVA a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me EGELE a donné procuration à Mr MERVILLE
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr PETIT
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CARBOULET
Mr JOURNET a donné procuration à Mr VENIAT
Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI
Mr NOULIN a donné procuration à Me DUBOIS
Me CARLIER V. a donné procuration à Me GOSSE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	22		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	22 + 10 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Le Comptable Public a présenté plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 376.65 € :

- sur le Budget principal :
 - Titre 1252 de 2016 d'un montant de 53,25 € (Centre de Loisirs)
 - Titre R-8-115 de 2018 d'un montant de 35,40 € (Restauration scolaire)
- sur le budget annexe Pompes Funèbres :
 - Titre 44 de 2019 d'un montant de 26 €
 - Titre 80 de 2015 d'un montant de 262 €

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de ces demandes n° 4153610231, 3887310231 et 5211460031.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur n° 4153610231, 3887310231 et 5211460031 déposées par le Comptable Public - Trésorerie de Douchy-les-Mines ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointes en annexe pour un montant global de 88,65 € sur le Budget principal et 288 € sur le budget annexe Pompes Funèbres.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget général 2022 et que les mandats seront imputés à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur (ventilés par fonctions selon la nature des recettes).

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



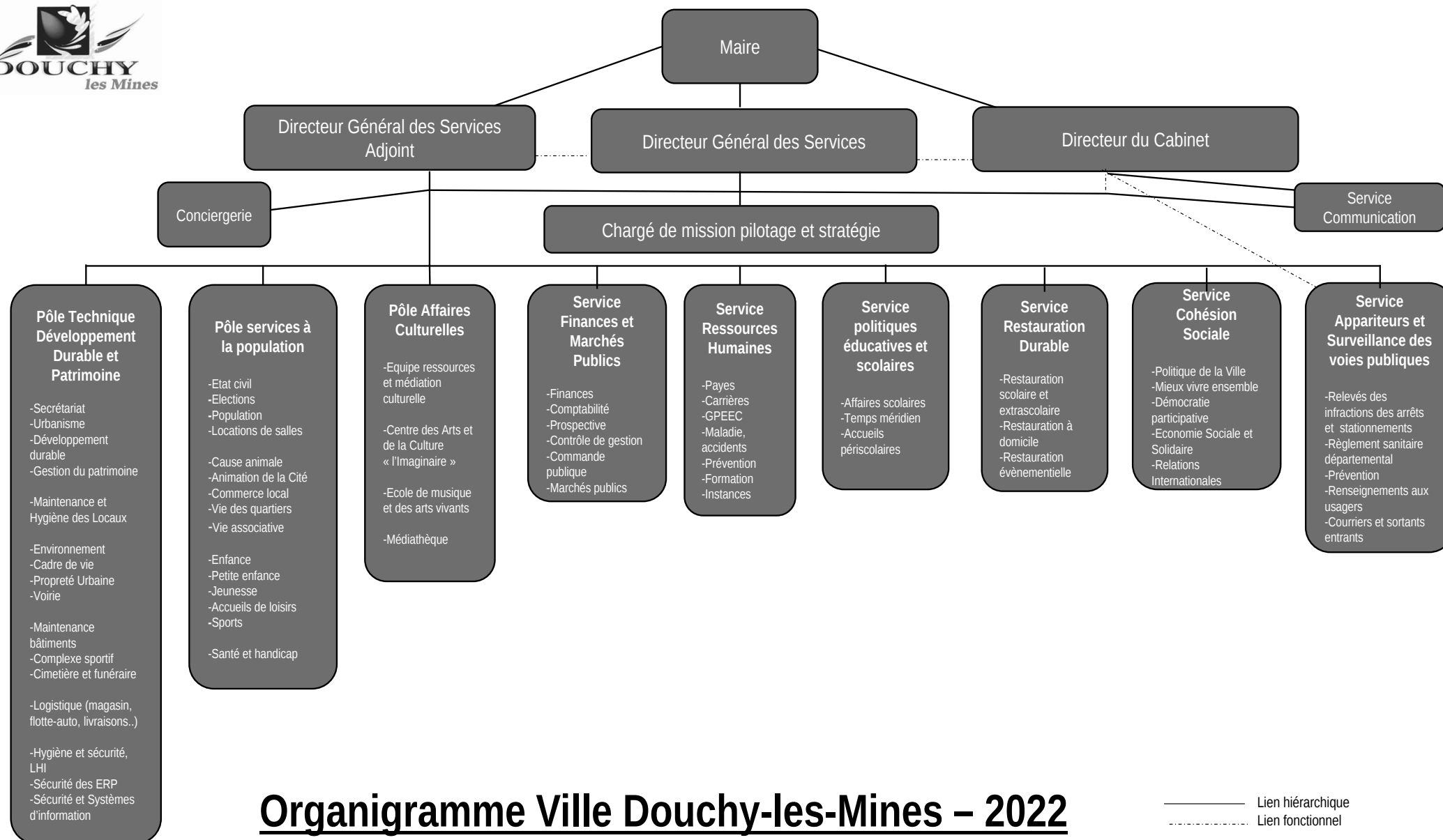
Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Organigramme Ville Douchy-les-Mines – 2022

— Lien hiérarchique
- - - Lien fonctionnel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage : 1^{er} avril 2022

OBJET :	Organigramme des services au 1^{er} mai 2022
----------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAUQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr FASSART a donné procuration à Mr TISON
Me SALVA a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me EGELE a donné procuration à Mr MERVILLE
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr PETIT
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CARBOULET
Mr JOURNET a donné procuration à Mr VENIAT
Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI
Mr NOULIN a donné procuration à Me DUBOIS
Me CARLIER V. a donné procuration à Me GOSSE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33
Conseillers	Présents :	22
Municipaux :	Votants :	22 + 10 procurations

Présentation :

L'organigramme est la représentation graphique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques de la collectivité, mettant en évidence ses différentes composantes.

Le 5 mars 2020, la commune avait décidé de réorganiser ses services afin de mieux répondre aux besoins des usagers mais aussi des agents de la collectivité.

Après plusieurs mois de fonctionnement, il est apparu nécessaire de réviser le présent organigramme, permettant ainsi d'améliorer encore sa lisibilité, d'en renforcer l'architecture fonctionnelle et d'intégrer les nouveaux services.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la délibération n° 2020-03-05-D-18 du 5 Mars 2020 relative à l'organigramme des services ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques de la collectivité au travers d'un organigramme des services ;

Considérant l'avis du Comité technique du 6 avril 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du nouvel organigramme des services de la Ville de Douchy les Mines (ci-joint) applicable à compter du 1^{er} mai 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT
Michel VENIAT

*Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du
par sa publication en date du*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage : 1^{er} avril 2022

OBJET :	Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} mai 2022.
----------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAUQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr FASSART a donné procuration à Mr TISON
Me SALVA a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me EGELE a donné procuration à Mr MERVILLE
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr PETIT
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CARBOULET
Mr JOURNET a donné procuration à Mr VENIAT
Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI
Mr NOULIN a donné procuration à Me DUBOIS
Me CARLIER V. a donné procuration à Me GOSSE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	22		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	22 + 10 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Lors de sa réunion en date du 3 février 2022, L'Assemblée adoptait la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} mars 2022.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 6 avril 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder à un réajustement du tableau des effectifs suite aux recrutements, aux départs en retraite, à d'éventuels avancements de carrière, aux nouveaux besoins de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le tableau des effectifs joint en annexe, applicable à compter du 1^{er} mai 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Michel Veniat
Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage : 1^{er} avril 2022

OBJET :	Création d'un emploi permanent à l'école de musique municipale Frédéric CHOPIN
---------	---

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr FASSART a donné procuration à Mr TISON
Me SALVA a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me EGELE a donné procuration à Mr MERVILLE
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr PETIT
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CARBOULET
Mr JOURNET a donné procuration à Mr VENIAT
Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI
Mr NOULIN a donné procuration à Me DUBOIS
Me CARLIER V. a donné procuration à Me GOSSE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
	Présents :	22		Contre :	0 / 32
	Votants :	22 + 10 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour assurer les missions d'enseignement artistique - discipline piano, à l'école de musique municipale Frédéric CHOPIN ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 6 avril 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CRÉE un emploi d'enseignant artistique à temps non-complet à raison de 11/20^{ème} pour l'enseignement de la discipline piano à compter du 01/09/2022.

DIT que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle - secteur enseignement artistique, aux grades d'assistant d'enseignement artistique, d'assistant

d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe.

DIT

Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec les missions exercées et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enseignement artistique à la discipline enseignée.

Le contrat L. 332-14 pourra être conclu pour une durée déterminée qui ne pourra excéder un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

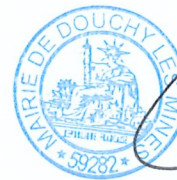
DIT

que le traitement sera calculé en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT
Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage : 1^{er} avril 2022

OBJET :	Recrutement de 8 vacataires lors des examens de fin d'année de l'école de musique municipale Frédéric CHOPIN
----------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les-Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAUQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr FASSART a donné procuration à Mr TISON
Me SALVA a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me EGELE a donné procuration à Mr MERVILLE
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr PETIT
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CARBOULET
Mr JOURNET a donné procuration à Mr VENIAT
Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI
Mr NOULIN a donné procuration à Me DUBOIS
Me CARLIER V. a donné procuration à Me GOSSE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	22		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	22 + 10 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Afin de permettre aux élèves de l'école de musique municipale Frédéric CHOPIN d'être évalués en fin d'année, il est nécessaire de procéder aux recrutements d'agents vacataires.

Ainsi, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;
- rémunération attachée à l'acte.

Délibération :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents vacataires pour constituer le jury lors des examens de fin d'année à l'école de musique municipale Frédéric CHOPIN ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 6 avril 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RECRUTE 8 vacataires (un par catégorie enseignée), pour effectuer les missions de jury aux examens de fin d'année de l'école de musique municipale Frédéric CHOPIN pour période et la durée définies ci-après selon la discipline :

- Flûte : 3 h - le mercredi 4 mai 2022.
- Clarinette/Saxophone : 2h 30mn - le lundi 2 mai 2022.
- Cuivres : 2h - le mercredi 4 mai 2022.
- Piano : 4h - le samedi 7 mai 2022.
- Guitare : 2h 30mn - le jeudi 5 mai 2022.
- Accordéon : 2h - le jeudi 5 mai 2022.
- Percussion : 2h 30 mn - le samedi 7 mai 2022.
- Art dramatique : 18h - les mercredi 1^{er} juin 2022, jeudi 2 juin 2022 et samedi 18 juin 2022.

DIT que la base du taux horaire sera d'un montant brut de 20,60 €

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

*Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du
par sa publication en date du*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage : 1^{er} avril 2022

OBJET :	Recrutement d'un vacataire au service cimetière.
----------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAUQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr FASSART a donné procuration à Mr TISON
Me SALVA a donné procuration à Mr WOJTOWJICZ
Me EGELE a donné procuration à Mr MERVILLE
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr PETIT
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CARBOULET
Mr JOURNET a donné procuration à Mr VENIAT
Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI
Mr NOULIN a donné procuration à Me DUBOIS
Me CARLIER V. a donné procuration à Me GOSSE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	22		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	22 + 10 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent vacataire, avec habilitations funéraires, lors des absences prolongées de notre agent fossoyeur au service cimetière.

Ainsi, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;
- rémunération attachée à l'acte.

Délibération :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent vacataire, avec habilitations funéraires, lors des absences prolongées de notre agent fossoyeur au service cimetière afin d'effectuer les missions ponctuelles selon les demandes des administrés.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 6 avril 2022 ;

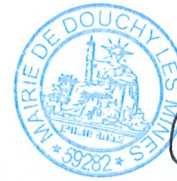
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RECRUTE 1 vacataire pour effectuer les missions ponctuelles de fossoyeur sur les périodes d'absence prolongée de notre agent communale exerçant ces missions (Inhumation, creusement et rebouchage de fosse, exhumation...)

- DIT que la base du taux horaire sera d'un montant brut de 14,71 €.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Michel VENIAT

*Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du
par sa publication en date du*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage : 1^{er} avril 2022

OBJET :	Mise à jour des dispositions relatives à l'embauche d'agent au titre du dispositif du Parcours Emploi Compétences
---------	--

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr FASSART a donné procuration à Mr TISON
Me SALVA a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me EGELE a donné procuration à Mr MERVILLE
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr PETIT
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CARBOULET
Mr JOURNET a donné procuration à Mr VENIAT
Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI
Mr NOULIN a donné procuration à Me DUBOIS
Me CARLIER V. a donné procuration à Me GOSSE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	22		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	22 + 10 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Lors de ses réunions du 28 novembre 2019, du 15 avril 2021 et du 2 février 2022, le Conseil Municipal adoptait la création de plusieurs postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

Délibération :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et notamment son article 208 ;
- Vu le décret n° 2022-199 du 18 février 2022 relatif au contrat d'engagement jeune et portant diverses mesures d'application de l'article 208 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion parcours emploi compétences du 25 février 2022 ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 6 avril 2022 ;
- Considérant la nécessité de mettre à jour les dispositions relatives au recrutement d'agents dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences ;

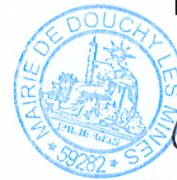
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE** que les conditions relatives à l'embauche d'agents au titre du dispositif du Parcours Emploi Compétences s'établissent comme suit :
- Durée du contrat : de 6 à 12 mois (renouvelable de 6 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur.).
 - Durée hebdomadaire de travail : minimum 20 heures.
 - Rémunération : ne peut être inférieure au SMIC horaire.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et de signer les actes correspondants.
- INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT
Michel VENIAT

*Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du
par sa publication en date du*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage : 1^{er} avril 2022

OBJET :	Création et réactualisation de postes au tableau des effectifs des emplois permanents.
----------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr FASSART a donné procuration à Mr TISON
Me SALVA a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me EGELE a donné procuration à Mr MERVILLE
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr PETIT
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CARBOULET
Mr JOURNET a donné procuration à Mr VENIAT
Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI
Mr NOULIN a donné procuration à Me DUBOIS
Me CARLIER V. a donné procuration à Me GOSSE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	22		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	22 + 10 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Délibération :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L313-1 et L 332 -14 ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir aux emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Considérant que ces emplois sont déjà inscrits au tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal précédemment ;
- Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
 - la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
 - pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

Considérant que les besoins des services nécessitent la réactualisation de 4 postes existant au tableau des effectifs des emplois permanents :

- Chargé(e) d'accueil médiathèque section petite enfance (Fiche détaillée annexe 1)
- Médiathécaire culturel animation/médiation (Fiche détaillée annexe 2)
- Directeur/trice Général/e des Services (Fiche détaillée annexe 3)
- Enseignant artistique (fiche détaillée annexe 4)

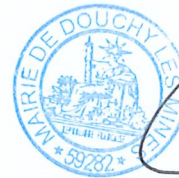
Considérant l'avis du Comité Technique en date du 6 avril 2022 ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE La création et la réactualisation des postes précités déjà inscrits dans le tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} mai 2022.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT
Michel VENIAT

*Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du
par sa publication en date du*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage : 1^{er} avril 2022

OBJET :	Etude de rénovation et d'agrandissement du Centre Régional de la Photographie / Demande de subvention PTS - Département du Nord
----------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Mathilde LARGILLET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Marie-José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Me CHOTEAU
Mr FASSART a donné procuration à Mr TISON
Me SALVA a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me EGELE a donné procuration à Mr MERVILLE
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr PETIT
Mr BRAHMA a donné procuration à Me CARBOULET
Mr JOURNET a donné procuration à Mr VENIAT
Me VARLET a donné procuration à Mr OMIETANSKI
Mr NOULIN a donné procuration à Me DUBOIS
Me CARLIER V. a donné procuration à Me GOSSE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	22		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	22 + 10 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Le CRP/ Centre régional de la photographie Hauts-de-France développe des missions de centre d'art dans le champ de la photographie et de l'image contemporaine.

Fondé en 1982, le CRP/ puise son origine dans un collectif de photographes issu du Photo-Club du Comité d'entreprise Usinor Denain. En 1986, le CRP/ s'installe à Douchy-les-Mines, dans l'ancienne poste mise à disposition par la Ville avant d'être reconnu centre d'art par le ministère de la Culture en 1991, puis labellisé Centre d'art contemporain d'intérêt national (CACIN) en 2019.

En plus d'être un lieu d'exposition, le CRP/ poursuit ses activités de soutien à la création, de recherche, de production, de médiation et de diffusion.

Le CRP/ a la particularité d'être doté d'un fonds photographique de plus de 8.500 œuvres originales et d'un centre de documentation riche de près de 8.000 références.

Néanmoins, le CRP/ souffre désormais de l'exigüité de ses locaux.

En accord avec le Bureau du CRP/, la DRAC, la Région des Hauts de France, le Département du Nord et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, la Ville s'est proposée de porter une étude consistant à dimensionner et définir le projet architectural qui permettra au CRP/ d'engager un tournant nouveau de son histoire en améliorant les conditions d'exposition, d'accueil des publics, de création, de recherche, de pratique de la photographie, de conservation du fonds et des ouvrages...

Dans le cadre de sa politique de soutien aux communes, le Département du Nord accompagne ces dernières dans la réalisation de leurs projets en mettant à leur disposition, si elles le souhaitent, son ingénierie interne mais aussi en finançant les investissements relevant de thématiques définies par l'Assemblée départementale.

Le 15 avril 2021, La Commune sollicitait une subvention d'un montant de 16.500 € au titre des Projets Territoriaux Structurants à enjeux stratégiques départementaux. Le financement du projet ayant été ajourné, il est nécessaire de redéposer un dossier en 2022 en tenant compte de ses évolutions.

Délibération :

- Considérant l'engagement du Département du Nord en matière de soutien aux projets structurants des communes ;
- Considérant le projet de la Ville de réaliser une étude de rénovation et d'agrandissement du Centre Régional de la Photographie ;
- Considérant la nécessité pour la Commune de mobiliser des partenariats techniques et financiers autour de ce projet ;

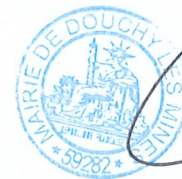
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** le projet d'étude de rénovation et d'agrandissement du Centre Régional de la Photographie pour un montant total de 35.065 € HT soit 42.078 € TTC selon le plan de financement ci-annexé.
- SOLLICITE** auprès du Département du Nord une subvention de 17.530 € (correspondant à 49,99 % du montant total hors taxes du projet) au titre des Projets Territoriaux Structurants à enjeux stratégiques départementaux.
- DIT** que les dépenses et subventions notifiées seront inscrites au budget communal et que les éventuels écarts financiers entre le coût prévisionnel et le coût définitif seront pris en charge par la Ville.
- DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour rechercher tout financement complémentaire et signer toute pièce se rapportant à la présente décision.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.